

Archivio Segreto Vaticano, Congregazione dei Vescovi e Regolari, *Visitationes Apostolicae*, 146

**Visite apostolique des diocèses de Corse
par Mgr Girolamo Curlo, évêque de Vintimille
(1615-1616)**

**Extrait concernant les communes actuelles du Pays de Balagne
appartenant aux diocèses d'Aleria et Mariana**

II

Archivio Segreto Vaticano, Congregazione dei Vescovi e Regolari, *Visitationes Apostolicae*, 146

Coordination et direction scientifiques
Antoine Franzini et Louis Belgodere de Bagnaja

Transcription
Odir Dias

Traduction
Armelle Le Huërou

2015

Visita apostolica in Corsica di Girolamo Curlo vescovo di Ventimiglia (1615-1616)

Archivio Segreto Vaticano, Congregazione dei Vescovi e Regolari,
Visitationes apostolicae, 146

[1r]

Aleriensis

Visitatio personalis et locorum Aleriensis diocesis

Visita della diocesi di Aleria [*correction sur Alesia*] in Corsica

1616

[10r] Die XVIII februarii in poggio Sancte Reparatae Aleriensis diocesis

Reverendus presbiter Cornelius Sabellus, rector parochialis ecclesiae Sanctae Reparatae ab annis quindecim circa, aetatis suae annorum 40, et animarum 900 circa, annui redditus libr(arum) 600 Genue, circa regimen cure examinatus et

Visite apostolique en Corse de Girolamo Curlo, évêque de Vintimille (1615-1616)

Archivio Segreto Vaticano, Congregazione dei Vescovi e Regolari,
Visitationes apostolicae, 146

[1r]

[diocèse d']Aleria

Visite des personnes et des lieux du diocèse d'Aleria

Visite du diocèse d'Aleria en Corse, 1616

[10r] 18 février, au Poggio de Santa Reparata du diocèse d'Aleria

Le révérend prêtre Cornelio Savelli, recteur de l'église paroissiale de Santa Reparata depuis quinze ans, [âgé de] 40 ans, et environ 900 âmes, revenus annuels de 600 [livres] de Gênes, fut examiné à propos de la direction de la cure et interrogé.

Interrogatus quid sit peccatum. Respondit: il peccato è un offendere Iddio.

Interrogatus quotuplex sit peccatum. Respondit: duplex, mortale et veniale.

Interrogatus quomodo conosciat et discernit peccatum veniale a mortali. Respondit: io conosco il peccato mortale dal veniale nell'esame che si fa a penitenti.

Interrogatus quot sint peccata in Spiritum Sanctum. Respondit: signor, non me ne ricordo.

Interrogatus quot modi per accidens peccata venialia fiunt mortalia et sic mortalia venialia. Respondit: multis modis, sed modo non habet similitudines paratas aut promptas.

Interrogatus quot sint partes penitentiae. Respondit: tres, contritio, confessio et satisfactio.

Interrogatus quae differentia sit inter contritionem et attritionem. Respondit: contritio est dolor perfectus, attritio vero imperfectus.

Interrogatus quid sit ieiunium. Respondit: è un'astinentia che si fa perché Dio così comanda e santa Chiesa. Respondit: sono obligati da 18 anni in su, e li vecchi de 60 in su non son tenuti e le donne parturienti, li

À la question « Qu'est que le péché ? », il répondit : Le péché est une offense à Dieu.

À la question « Combien y a-t-il de sortes de péché ? », il répondit : Deux sortes, mortel et véniel.

À la question « Comment reconnaît-il et discerne-t-il le péché mortel du péché véniel ? », il répondit : Je reconnais le péché mortel du péché véniel dans l'examen qu'on fait au pénitent.

À la question « Combien y a-t-il de péchés contre l'Esprit saint ? », il répondit : Seigneur, je ne m'en souviens pas.

À la question « De combien de manières les péchés véniels deviennent-ils mortels par accident et de même les péchés mortels véniels ? », il répondit : De beaucoup de manières ; mais actuellement il n'a pas [en tête] de rapprochements tout prêts.

À la question « Combien y a-t-il de parties à la pénitence ? », il répondit : Trois ; contrition, confession et satisfaction.

À la question « Quelle est la différence entre contrition et attrition ? », il répondit : La contrition est douleur parfaite, l'attrition imparfaite.

À la question « Qu'est que le jeûne ? », il répondit : C'est une abstinence qu'on fait parce que Dieu et la sainte Église le commandent ainsi. Il répondit : Y sont obligés ceux qui ont 18 ans et plus ; et les

amalati e simili.

Interrogatus quid sit missa. Respondit: est sacramentum rei sacrae.

Interrogatus quid significet epistola et evangelium in missa. Respondit: la memoria del Vecchio e Novo Testamento.

Interrogatus quid significant verba illa "humiliate capita vestra Deo" quae sacerdos hoc tempore quadragesimali dicit in missa. Respondit: humiliarsi a Dio.

Interrogatus quidnam significet alba, cingulum, stola, manipulus et planeta quae in sacra missa utitur sacerdos. Respondit: l'alba la veste bianca illusoria posta al Signore, il cordone la fune, la stola [*sic*] e manipolo li fragelli, e la pianetta la veste purpurea di Cristo Nostro Signore nella sua passione.

Prete Cornello Savelli [*souscription autographe*]

[10v] 1616 die sabbati 20 februarii in loco Corbaie

Reverendus presbiter Sanctus da Regno, curatus ad nutum ecclesiae parochialis archipresbiteratus sanctae Mariae dicti loci Corbaie, de qua est archipresbiter reverendissimus episcopus Aleriensis, et servit

vieux de 60 ans et plus n'y sont pas tenus, ni les femmes enceintes, les malades et assimilés.

À la question « Qu'est que la messe ? », il répondit : C'est le sacrement de la chose sacrée.

À la question « Que signifient l'Épître et l'Évangile à la messe ? », il répondit : La mémoire de l'Ancien et du Nouveau Testament.

À la question « Que signifient les mots *Humiliate capita vestra Deo* (« Humiliez vos têtes devant Dieu ») que le prêtre dit pendant la messe en ce temps de Carême ? », il répondit: S'humilier devant Dieu.

À la question « Que signifient l'aube, le cordon, l'étole, le manipule et la chasuble que le prêtre utilise pendant la sainte messe ? », il répondit : L'aube le vêtement blanc mis sur Seigneur par raillerie, le cordon la corde, l'étole et le manipule les plaies et la chasuble le vêtement ensanglanté du Christ notre Seigneur pendant sa passion.

Prêtre Cornello Savelli [*souscription autographe*]

[10v] Samedi 20 février, au lieu de Corbara

Le révérend prêtre Santo [*en réalité* Alessandro] d'Aregno, curé *ad nutum* de l'église paroissiale et archipresbytérat de Sainte Marie du dit lieu de Corbara, dont est archiprêtre le révérendissime évêque d'Aleria,

pro annua mercede librarum 40 Genuae et obventionis altaris, aetatis annorum 60, et servit a mensibus sex circa, quae ecclesia seu archipresbiteratus est redditus annualis scutorum scilicet librarum novemcentum Genuae, pro regimine curae examinatus et

Interrogatus quenam sit differentia inter irregularitatem, excommunicationem, suspensionem et interdictum. Respondit: la scomunica priva della partecipazione de sacramenti et separa dall'orationii et suffragii di santa Chiesa, l'irregularità fa che l'huomo non può essercitare l'ordine che ha, la suspensione se uno è suspeso et celebrasse sarebbe irregolare, l'interdette alcuni sono generali e alcuni particolari.

Interrogatus se un confessor scomunicato assolvesse valesse l'assolutione. Respondit: minime.

Interrogatus se un penitente si confessasse buona fide da un confessor scomunicato valesse l'assolutione. Respondit: se è in buona fede vale.

Interrogatus se tutti i scomunicati si deveno schivare. Respondit: se non è dichiarato no, ma se è dichiarate o è publico percussore di un chierico sì.

Interrogatus se un si fusse confessato et il confessor si fusse scordato dargli l'assolutione, lo potesse dare mentre che è assente.

sert pour un salaire annuel de 40 livres de Gênes, ainsi que les revenus de l'autel ; [il est] âgé de 60 ans et sert depuis six mois environ ; le revenu annuel de cette église et archipresbytérat est en écus, soit neuf cents livres de Gênes. Il fut examiné pour la direction de la cure et interrogé.

À la question « Quelle est la différence entre irrégularité, excommunication, suspension et interdit ? », il répondit : L'excommunication prive de la participation aux sacrements et sépare des prières et suffrages de la sainte Église ; l'irrégularité fait qu'un homme ne peut exercer l'ordre qu'il a ; la suspension : si quelqu'un est suspendu, il serait aussi irrégulier de célébrer ; l'interdit : il y en a des généraux et des particuliers.

À la question « Si un confesseur excommunié avait absous, l'absolution serait-elle valable ? » Il répondit : Pas du tout.

À la question « Si un pénitent se confessait de bonne fois à un confesseur excommunié, l'absolution serait-elle valable ? », il répondit : S'il est de bonne foi, elle est valable.

À la question « Tous les excommuniés se doivent-ils éviter ? », il répondit : S'il n'est pas déclaré, non ; mais s'il est déclaré ou a frappé publiquement un clerc, oui.

À la question « Si quelqu'un s'était confessé et que le confesseur avait oublié de lui donner l'absolution, pourrait-il la lui donner alors qu'il

Respondit: non si può dare se non al presente.

Interrogatus come sono differenti li sponsali dal matrimonio.

Respondit: i sponsali sono promesse del futuro matrimonio, et il matrimonio è un consenso presente del fatto.

Interrogatus quale è il ministro del matrimonio. Respondit: il proprio parrocho.

Interrogatus quale è la materia del sacramento del matrimonio.

[11r] Respondit: il concenso che si presta dalle parti.

Interrogatus quale è la forma. Respondit: "ego coniungo vos in matrimonium".

Interrogatus se il sacerdote non dicesse "ego vos coniungo in matrimonium" se fusse matrimonio. Respondit di no, perché tutti li sacramenti vogliono la forma, la materia et l'intentione del ministro.

Interrogatus (...) due è differente dal matrimonio ratto et consumato, et ratto solamente. Respondit: il ratto e consumato è indivisibile, il ratto solamente per qualch'impedimento si può dividere.

Interrogatus que sit forma absolutionis. Respondit: il necessario è

est absent ? », il répondit : On ne peut la donner, si la personne n'est pas présente.

À la question « En quoi les fiançailles sont-elles différentes du mariage ? », il répondit : Les fiançailles sont promesses d'un futur mariage, et le mariage est un consentement présent et effectif.

À la question « Qui est le ministre du mariage ? », il répondit : Le curé lui-même.

À la question « Quelle est la matière du sacrement du mariage ? », [11r] il répondit : Le consentement qui est fourni par les parties.

À la question « Quelle est la forme ? », il répondit : *Ego coniungo vos in matrimonium* (« Je vous unis en mariage »).

À la question « Si le prêtre n'avait pas dit *Ego coniungo vos in matrimonium* (« Je vous unis en mariage »), y aurait-il mariage ? », il répondit que non, parce que tous les sacrements réclament la forme, la matière et l'intention du ministre.

À la question « (...) [quelle est la différence entre] mariage ratifié et consommé et mariage ratifié seulement ? », il répondit : Le mariage ratifié et consommé est indissoluble ; celui qui est seulement ratifié peut être dissous par un empêchement.

À la question « Quelle est la forme de l'absolution ? », il

"ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis".

Interrogatus che cosa faccio quell'altre orationi antecedenti et subsequenti. Respondit: sono orationi che usa la santa Chiesa, ma chi le lasciasse sarebbe assoluto.

Interrogatus se uno havesse havuto a fare con una sorella potesse pigliar l'altra senza dispensa o una parente di questa in quarto grado. Respondit: la può pigliare in terzo et in quarto grado, ma in primo et secondo no, perché così ho trovato nel consiglio [*pour concilio*].

Interrogatus che così (*pour cosa*) significhi quelle cinque croci che si fanno "hostiam puram, hostiam sanctam etc.". Respondit: non mi ricordo bene, ma sono cose pertinenti alla passione del Signore.

Interrogatus che cosa significhi il calice nella messa. Respondit: il sepolch[r]o di Christo.

Interrogatus che cosa significhi il cordone et la vesta nella messa. Respondit: le corde con che fu legato Christo.

Prete Alessandro d'Aregno [*souscription autographe*]

répondit : Ce qui est requis est *Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis* (« Je t'absous de tous tes péchés »).

À la question « Que font les autres oraisons qui précèdent et succèdent ? », il répondit : Ce sont les oraisons dont use la sainte Église, mais qui les omettrait serait absous.

À la question « Si quelqu'un avait eu à faire avec une sœur, pourrait-il épouser l'autre sans dispense ou une parente de celle-ci au quatrième degré ? », il répondit : Il peut l'épouser au troisième et quatrième degré, mais au premier et second non, parce que j'ai trouvé qu'il en était ainsi [dans les actes du] concile.

À la question « Que signifient les cinq croix qu'ont fait [pendant les mots] *hostiam puram, hostiam sanctam etc.* (« Hostie pure, hostie sainte, etc. ») ? », il répondit : Je ne me souviens pas bien, mais ce sont des choses qui ont trait à la passion du Seigneur.

À la question « Que signifie le calice pendant la messe ? », il répondit : Le sépulcre du Christ.

À la question « Que signifient le cordon et le vêtement pendant la messe ? », il répondit : Les cordes avec lesquelles fut lié le Christ.

Prêtre Alessandro d'Aregno [*souscription autographe*]

[11v] 1616 die sabbati in loco Argagliollae

Reverendus Simon Simonetti delle Ville Speloncati, vicerektor parochialis ecclesiae sancti Simonis delle Ville ab annis duobus citra pro annua mercede librarum duodecim singulo mense et obventiones altaris, de qua est rector reverendus Marcus Angelus Leonius de Sancta Reparata, et est cura animarum 350, pro regimine curae examinatus et

Interrogatus quid sit peccatum. Respondit: est dictum, factum aut concupitum contra legem Dei.

Interrogatus quotuplex sit peccatum. Respondit: triplex, originale, veniale et mortale.

Interrogatus quomodo conoscitur peccatum veniale a mortale. Respondit: conoscitur quia mortale est contra legem Dei et veniale preter legem Dei.

Interrogatus quot sunt partes penitentiae. Respondit: sunt tres, contritio, confessio et satisfactio.

Interrogatus quid sit contritio et attritio. Respondit: contritio est dolor de peccato commisso voluntari<a>e assumptus propter Deum, attritio vero est dolor imperfectus.

Interrogatus quaenam sint necessaria ad conficiendum

[11v] 1616, samedi, au lieu d'Algajola

Le révérend Simone Simonetti de Ville de Speloncato, vice recteur de l'église paroissiale de San Simone de Ville depuis plus de deux ans pour un salaire annuel de douze livres par mois et les revenus d'autel – le recteur en est le révérend Marco Angelo Leoni de Santa Reparata – et la cure est de 350 âmes. Il fut examiné pour la direction de la cure et interrogé.

À la question « Qu'est-ce qu'un péché ? », il répondit : C'est une parole, un fait ou un désir contraire à la loi de Dieu.

À la question « Combien de sorte de péchés y a-t-il ? », il répondit : Trois sortes ; originel, véniel et mortel.

À la question « Comment reconnaît-on un péché mortel d'un péché véniel ? », il répondit : On reconnaît, parce qu'un péché mortel est contraire à la loi de Dieu et le péché véniel étranger à la loi de Dieu.

À la question « Combien y a-t-il de parties à la pénitence ? », il répondit : Il y en a trois : contrition, confession et satisfaction.

À la question « Que sont la contrition et l'attrition ? », il répondit : La contrition est douleur du péché commis volontairement assumée pour Dieu, l'attrition est douleur imparfaite.

À la question : « Qu'est-ce qui est requis pour faire un

sacramentum. Respondit: tria, materia, forma et intentio ministri.

Interrogatus quatenam sit materia sacramenti penitentiae. Respondit: duplex, propinqua et remota.

Interrogatus quid sit rapina et furtum. Respondit: furtum est ablatio rei alienae, rapina vero que fit de facto.

Interrogatus quid sit missa. Respondit: est representatio et sacrificium corporis et sanguinis Domini Nostri Iesu Christi Deo Patri presentatum.

[12r] Interrogatus quibusnam linguis constet sacra missa. Respondit: tria sunt, nempe latina lingua, greca et hebraica, greca Chirieelleison, hebraica Alleluia, Dominus Deus Saba[oth].

Ego Simonettus Simonetti [*souscription autographe*]

1616 die dominico 21 februarii in vesperis in domo domini Ioannis de Arasia posita in loco Argagirole, visitando etc.

Reverendus presbiter Antonius Simonis de Ritalis, rector ecclesiarum sanctorum Quilici et Suzane de dicto loco Monticelli.

Interrogatus quid est preiurium [*sic*]. Respondit: est offensio contra legem Dei.

sacrement ? », il répondit : Trois choses ; matière, forme et intention du ministre.

À la question « Quelle est la matière du sacrement de pénitence ? », il répondit : Elle est de deux sortes : proche et éloignée.

À la question « Que sont la rapine et le vol », il répondit : Le vol c'est ôter le bien d'autrui, et la rapine ce qui se fait par voie de fait.

À la question « Qu'est-ce que la messe ? », il répondit : C'est la représentation et le sacrifice du corps et du sang de Notre Seigneur Jésus Christ présentés à Dieu le Père.

[12r] À la question « En quelles langues se tient la sainte messe ? », il répondit : Il y en a trois, la langue latine bien sûr, l'hébraïque et la grecque; en grec *Kyrie Eleison*, en hébreu *Alleluia*, Le Seigneur Dieu *Sabaoth*

Moi Simonetto Simonetti [*souscription autographe*]

Dimanche 21 février 1616, à vêpres, dans la maison du seigneur Giovanni *de Arasia* située au lieu d'Algajola, en visitant etc.

Le révérend prêtre Anton Simone Retali, recteur des églises des Santi Quilico e Susana du lieu de Monticello.

À la question « Qu'est-ce qu'un parjure ? », il répondit : C'est une offense contre la loi de Dieu.

Interrogatus quid est iuramentum. Respondit: est damnatio corporis et animae.

Interrogatus quid est homicidium et in quas penas incurrant ipsi homicidiales. Respondit: est offensio contra Deum et homines.

Interrogatus quid est matrimonium. Respondit: est legitima coniunctio maritalis.

Interrogatus quottuplex est matrimonium. Respondit: duplex, clandestinum et legitimum.

Interrogatus quatenam sint impedimenta matrimonii. Respondit: duodecim, scilicet error, conditio, affinitas etc.

Interrogatus quid est censura. Respondit: è una separatione dalle cose ecclesiastiche.

Interrogatus quottuplex est censura. Respondit: tres, excommunicatio, interdictum et suspensio.

Interrogatus quid est missa. Respondit: est sacrificium offerre pro vivis et defunctis.

Interrogatus quid significant ille quinque cruces que fiunt in sacra missa a sacerdote, scilicet "hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam, panem sanctum vite aeternae [sic] et calicem salutis perpetuae". Respondit: io non so che possino significare altro che le

À la question « Qu'est un serment ? », il répondit: C'est la damnation du corps et de l'âme.

À la question « Qu'est-ce qu'un homicide et quelles peines encourent les homicides ? », il répondit : C'est une offense contre Dieu et les hommes.

À la question « Qu'est-ce que le mariage ? », il répondit : C'est une union maritale légitime.

À la question « Combien de sortes de mariages y a-t-il ? », il répondit : Deux sortes, clandestin et légitime.

À la question « Quels sont les empêchements du mariage ? », il répondit : Douze: l'erreur, la condition, l'affinité, etc.

À la question « Qu'est-ce que la censura ? », il répondit: C'est une séparation des choses de l'Église.

À la question « Combien y a-t-il de sortes de censura ? », il répondit : Trois sortes : l'excommunication, l'interdit et la suspension.

À la question « Qu'est-ce que la messe ? », il répondit : C'est offrir un sacrifice pour les vivants et les morts.

À la question « Que signifient les cinq croix qui sont faites pendant la sainte messe par le prêtre [au moment d'] *Hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam, panem sanctum vite aeternae et calicem salutis perpetuae* (« Hostie pure, hostie sainte, hostie

cinque piaghe di Christo.

Anton Simone Ritali [*souscription autographe*]

[12v] 1616 die mercurii XXIII february in loco l'Argagliole

Reverendus Valentius Stefaninus, plebanus parrochialis ecclesie sub titulo sancte Trinitatis loci Aregni ab annis 20 in circa, etatis sue annorum 40, cuius annui reditus sunt librarum mille, examinatus et

Interrogatus quid est matrimonium. Respondit: est maris et femine indissolubile legamen, legitima coniunctio.

Interrogatus quomodo differat matrimonium fidelium a paganis. Respondit: differt circa qualitatem cultus inter paganos, cum non sint baptizati non potest consistere matrimonium.

Interrogatus quenam sint cause finales in matrimonio. Respondit: educatio prolis ad laudem Dei et alias causa[s] quarum non recordatur.

Interrogatus quenam sit materia et forma huius sacramenti. Respondit materia huius sacramenti esse mutuuum consensum interiorem,

immaculée, saint pain de la vie éternelle et calice du salut éternel »), il répondit : Je ne sais ce qu'elles peuvent signifier si ce n'est les cinq plaies du Christ.

Anton Simone Retali [*souscription autographe*]

[12v] Mercredi 24 février au lieu de l'Algajola

Le révérend Valenzio Stefanini, piévan de l'église paroissiale sous le titre de la Santa Trinità du lieu d'Aregno depuis environ vingt ans, âgé d'environ 40 ans, dont les revenus annuels sont de mille livres, fut examiné et interrogé.

À la question « Qu'est-ce que le mariage ? », il répondit : C'est un lien indissoluble entre mari et femme, une union légitime.

À la question « De quelle manière le mariage des fidèles diffère de celui des païens ? », il répondit : Il diffère en ce qui concerne la nature du culte parmi les païens : comme ils ne sont pas baptisés, le mariage ne peut se tenir.

À la question « Quelles sont donc les causes finales dans le mariage ? », il répondit : L'éducation des enfants à la louange de Dieu ; et d'autres causes dont il ne se souvient pas.

À la question « Quelles sont la matière et la forme de ce sacrement ? », il répondit : La matière de ce sacrement est un

forma vero mutuum consensum exteriorem nutibus seu verbis expressis.

Interrogatus quid est censura. Respondit censura esse sententiam spiritualem fori exterioris qua usu spirituali interdicitur.

Interrogatus quotuplex est censura. Respondit: quatruplicem improprie, excommuni[ca]cionem, suspensionem, irregularitatem et interdictum, proprie vero triplicem, quia irregularitas non est censura sed impedimentum canonicum.

Interrogatus quenam prohibentur tempore interdicti et si irregularitas absolvietur an dispensetur. Respondit quo ad primum an loquatur de interdicto personali aut locali, quo vero ad secundum dico i*r*regularitatem non esse absolvendam sed dispensandam.

Interrogatus que differentia sit inter blasphemiam, convictium et iniuriam. Respondit blasphemiam esse contra Deum, convictium et iniuriam esse contra proximum.

Interrogatus quid est ieiunium. Respondit ieiunium esse duplex, spirituale et corporale, spirituale est abstinere a vitiis, corporale abstinere a cibis.

Interrogatus quid est missa. Respondit esse sacrificium quod

consentement mutuel intime, et la forme un consentement mutuel extérieur exprimé par des signes et des mots.

À la question « Qu'est-ce que la censure ? », il répondit que la censure est une sentence spirituelle du for extérieur par laquelle on est interdit d'*usus spiritualis*

À la question « Combien de sortes de censure y a-t-il ? », il répondit : « Improprement, quatre sortes : excommunication, suspension, irrégularité et interdit ; mais à proprement parler trois, car l'irrégularité n'est pas une censure mais un empêchement canonique ».

À la question « Qu'est-ce qui est prohibé en temps d'interdit et est-ce que l'irrégularité est objet d'absolution ou de dispense ? », il répondit pour le premier point : « Parle-t-on d'interdit personnel ou local ? » et pour le second point : « Je dis que l'irrégularité ne doit pas être objet d'absolution mais de dispense ».

À la question « Quelle est la différence entre blasphème, outrage et injure ? », il répondit que le blasphème est contre Dieu, l'outrage et l'injure contre le prochain.

À la question « Qu'est-ce que le jeûne ? », il répondit que le jeûne est deux sortes, spirituel et corporel ; le jeûne spirituel est s'abstenir de vices, le corporel s'abstenir de nourriture.

À la question « Qu'est-ce que la messe ? », il répondit que c'est

sacerdos offert Deo pro vivis atque defunctis.

Interrogatus quot genera linguarum continentur in sacra missa.

Respondit: tria, greca, latina et hebraica, explicet et declaret. [13r]

Respondit : Alleluia, Kyrie eleison, Hosanna in excelsis.

Et se subscripsit

Valentius Stephaninus plebanus Aregni Aleriensis diocesis

[souscription autographe]

Die ea et loco

Reverendus Mannonus Aldobrandius, rector ecclesie parochialis sub titulo sancti Georgii loci l'Argagliole ab annis 16, etatis sue annorum 46 in circa, cuius annui reditus sunt librarum 200, examinatus et

Interrogatus quomodo diferant sacramenta nove legis a veteri lege. Respondit: sacramenta nove legis conferunt gratiam, veteri lege vero significabant.

Interrogatus si omnia sacramenta reiterari possunt. Respondit: sacramentum matrimonii, eucharistie, penitentiae, tria vero non possunt

le sacrifice que le prêtre offre à Dieu pour les vivants et les morts.

À la question « Combien de genres de langues renferme la sainte messe ? », il répondit : « Trois, les langues latine, hébraïque, grecque. Qu'il qu'il explique et illustre. [13r] Il répondit : *Alleluia, Kyrie eleison, Hosanna in excelsis.* »

Et il souscrivit lui-même

Valenzio Stefanini, piévan d'Aregno, du diocèse d'Aleria

[souscription autographe].

Mêmes jour et lieu.

Le révérend Mannone Aldobrandi, recteur de l'église paroissiale sous le titre de San Giorgio du lieu de l'Algajola depuis 16 ans, âgé d'environ 46 ans, dont les revenus annuels sont de 200 livres, fut examiné et interrogé.

À la question « De quelle manière les sacrements de la nouvelle loi diffèrent-ils de ceux de l'ancienne loi ? », il répondit : « Les sacrements de la nouvelle loi confèrent la grâce, [alors que] par l'ancienne loi ils la signifient. »

À la question « Tous les sacrements peuvent-ils être réitérés ? », il répondit : « Le sacrement du mariage, de l'eucharistie, de la pénitence

reiterari baptismi, ordinis et confirmationis.

Interrogatus quare supradicta sacramenta baptismi, confirmationis et ordinis non possunt reitetari. Respondit: quia imprimunt caratherem.

Interrogatus quenam sint necessaria ad conficiendum sacramentum. Respondit: tria, materia, forma et intentio ministri.

Interrogatus quenam est materia sacramenti extreme unctionis. Respondit: oleum olivarum benedictum ab episcopo.

Interrogatus si in casu necessitatis oleum amigdalarum, nucum et lini esset materia sufficiens huius sacramenti. Respondit: non.

Interrogatus quenam sit materia sacramenti baptismatis. Respondit: aqua elementalis.

Interrogatus si in casu necessitatis nix, grando, glacies, orina, saliva, sudor, vinum, oleum et lac et similia esset sufficiens materia huius sacramenti. Respondit: minim<in>e.

Interrogatus si baptismus fluminis, flaminis et sanguinis imprimit caratherem. Respondit: non.

[peuvent l'être] ; mais trois ne peuvent être réitérés, ceux du baptême, de l'ordre et de la confirmation. »

À la question « Pourquoi les susdits sacrements du baptême, de la confirmation et de l'ordination ne peuvent-ils être réitérés ? », il répondit : « Parce qu'ils impriment un caractère. »

À la question : « Qu'est-ce qui est requis pour faire un sacrement ? », il répondit : « Trois choses ; la matière, la forme et l'intention du ministre. »

À la question : « Quelle est la matière du sacrement de l'extrême onction ? », il répondit : « L'huile d'olive bénie par l'évêque. »

À la question : « En cas de nécessité, l'huile d'amande, de noix et de lin seraient-elles une matière suffisante de ce sacrement ? », il répondit : non.

À la question : « Quelle est la matière du sacrement du baptême ? », il répondit : L'eau naturelle.

À la question : « En cas de nécessité, la neige, la grêle, la glace, l'urine, la salive, la sueur, le vin, l'huile, le lait etc. seraient-ils une matière suffisante de ce sacrement ? », il répondit : Pas du tout.

À la question : « Le baptême du fleuve, du feu et du sang impriment-ils leur caractère ? », il répondit : non.

Interrogatus quomodo conoscit peccatum mortale a veniale.
Respondit: omnia illa peccata que sunt contra charitatem Dei et proximi sunt mortalia.

[13v] Interrogatus quidnam significant epistola et evangelium quod in sacra missa legitur. Respondit: epistola significat testamentum legis veteri, evangelium testamentum novum.

Interrogatus quidnam significet illa sacra verba his temporibus quadragesimalibus in sacra missa a sacerdote prolata "humiliate capita vestra Deo". Respondit significat: humiliare corda vestra et capita vestra Deo.

Et se subscripsit

Ego Manonius Aldobrandius affirmo ut supra [*souscription autographe*]

Die ea et loco

Reverendus Ioannes Battista ex Regno, rector parochialis ecclesie sub titulo sancti Quirici de Regno ab annis quattuor, etatis sue annorum 31, cuius annui reditus sunt librarum 200, et status animarum 200, examinatus et

Interrogatus quenam sunt impedimenta matrimonii et que

À la question « De quelle manière reconnaît-il le péché mortel du péché véniel ? », il répondit : Tous les péchés qui sont contraires à la charité de Dieu et du prochain sont mortels.

[13v] À la question « Que signifient l'Épître et l'Évangile qui sont lus à la sainte messe ? », il répondit : L'Épître signifie l'Ancienne Loi et l'Évangile le Nouveau Testament.

À la question « Que signifient les saintes paroles *Humiliate capita vestra Deo* (« Humiliez vos têtes devant Dieu ») prononcées par le prêtre à la sainte messe en ces temps de Carême ? », il répondit qu'elles signifient: *Humiliate corda vestra et capita vestra Deo* (« Humiliez vos cœurs et vos têtes devant Dieu »).

Et il souscrivit lui-même

Moi Mannone Aldobrandi, j'affirme ce qui précède [*souscription autographe*]

Mêmes jour et lieu

Le révérend Giovanni Battista d'Aregno, recteur de l'église paroissiale sous le titre de San Quilico d'Aregno depuis quatre ans, âgé de 31 ans, dont les revenus annuels sont de 200 livres et l'état des âmes de 200, fut examiné et interrogé.

À la question : « Quels sont donc les empêchements du mariage

dirimunt contractum. Respondit: duodecim.

Interrogatus quenam sint explicet et declaret. Respondit: error, conditio, votum, cognatio, crimen, disparitas cultus, vis, ordo, legamen, honestas, affinis, si forte coire nequibus.

Interrogatus quid est simonia. Respondit: est studiosa voluntas contractandi pretio rem spiritualem.

Interrogatus quotuplex est simonia. Respondit: triplex, mentelas [sic], conventionalis et realis.

Interrogatus in quam penam incurrant simoniaci. Respondit: sunt excommunicati et inhabiles redi [sic] ad quocumque beneficium ecclesiasticum et irregulares, scilicet illi qui simoniam realem contraxerunt.

Interrogatus quid est irregularitas. Respondit: est canonica inhabilitas ordinis suscepti seu suscipiendi a solo iure proveniens.

Interrogatus qui sit eleaemosina. Respondit: est illud quod pro Dei amorem et charitatem pauperibus tribuitur et datur.

Interrogatus quinam tenentur largire eleaemosinam et si uxores,

et ceux qui annulent le contrat ? », il répondit : Douze.

À la question : « Quels sont-ils donc ? », qu'il explique et illustre. Il répondit : l'erreur, la condition, le vœu [d'entrer dans les ordres], la parenté, le crime, la différence des religions, la violence, [l'appartenance à] un ordre, le mariage, l'honnêteté, l'affinité, l'impuissance.

À la question « Qu'est-ce que la simonie ? », il répondit : C'est la volonté délibérée de vendre ou acheter une chose spirituelle.

À la question « Combien de sortes de simonie y a-t-il ? », il répondit : Trois sortes ; mentale, conventionnelle et réelle.

À la question : « Quelle peine encourent les simoniaques ? », il répondit : Ils sont excommuniés, rendus inaptes à tout bénéfice ecclésiastique et irréguliers, à savoir ceux qui ont contracté une simonie réelle.

À la question « Qu'est-ce que l'irrégularité ? », il répondit : C'est une inaptitude canonique à l'ordre qui a été reçu ou doit l'être provenant du seul droit.

À la question « Qu'est-ce que l'aumône ? », il répondit : C'est ce qui est distribué et donné pour l'amour de Dieu et par charité envers les pauvres.

À la question « Qui est donc tenu de dispenser l'aumône et les

servi, filii familias et huiusmodi valeant facere eleemosinam. Respondit: maxime, dumodo non sit in maximum detrimentum domini.

Interrogatus quid est votum. Respondit: duplex est votum, solemne et simplex.

Interrogatus quot motis *[sic]* dispensatur votum. Respondit: quinque modis, scilicet interpretatione, irritatione, dispensatione, commutatione et cessatione.

Interrogatus quidnam innuant ille quinque cruces que sacerdos in sacra missa utitur, scilicet [14r] "hostiam puram, hostiam sanctam, immaculatam, panem sanctum vite eterne et calicem salutis perpetue". Respondit: significant quinque vulnera Domini Nostri.

Interrogatus quidnam significant corporalia, sacra calix cum patena velumque con quo ipsa cooperiuntur. Respondit: corporalia significant sindonem in qua involtus fuit corpus Domini Nostri, calix significat monumentum in quo repositum fuit corpus, patena lapidem, velum denotat eius puritatem.

Et se subscripsit

Presbiter Ioannes Baptista ex Regno *[souscription autographe]*

épouses, les serviteurs, les fils de famille etc. peuvent-il faire l'aumône ? », il répondit : Tout à fait, tant que ce n'est pas au plus grand détriment de leur maître.

À la question « Qu'est-ce qu'un vœu ? », il répondit : Il y a deux sortes de vœu, le solennel et le simple.

À la question « De combien de manières dispense-t-on d'un vœu ? », il répondit : De cinq manières, à savoir par interprétation, par annulation, par dispense, par commutation et par cessation.

À la question « Que veulent dire les cinq croix dont le prêtre use pendant la sainte messe, à savoir [14r] *Hostiam puram, hostiam sanctam, immaculatam, panem sanctum vite eterne et calicem salutis perpetue* (« Hostie pure, hostie sainte, immaculée, saint pain de la vie éternelle et calice du salut éternel ») ? », il répondit : Elles signifient les cinq plaies de Notre Seigneur.

À la question « Que signifient les corporaux, le calice sacré avec la patène et le voile avec lequel ils sont couverts ? », il répondit : Les corporaux signifient le linceul dans lequel fut enveloppé le corps de Notre Seigneur, le calice signifie le monument où fut déposé son corps, la patène la pierre, le voile dénote sa pureté.

Et il souscrivit lui-même.

Prêtre Giovanni Battista d'Aregno *[souscription autographe]*

1616 die prima martii

Reverendus presbiter David Georgii de Monticello, rector ecclesiae parochialis sanctae Mariae loci della Papessa, aetatis suae annorum 32, et curae animarum 160, ab annis sex circa, annui redditus l(ibrarum) ducentarum, examinatus circa regimen dictae curae et

Interrogatus quot sint precepta sanctae matris Ecclesiae. Respondit: septem, baptismus, penitentia, eucharestia, confirmatio, extr[em]a unctio, ordo et matrimonium.

Interrogatus quaenam sint precepta decalogi. Respondit: decem, duabus tabulis lapideis digito Dei inscript(a), quedam affirmativa et quedam negativa, negativa obligant semper et ad semper, id est (suo et ...) nominatim vero de illis non recordare.

Interrogatus quot sint virtutes theologales. Respondit: tres, fides, spes et charitas.

Interrogatus quot sint beatitudines. Respondit: octo, scilicet il primo consolar gli aflitti, amonir li peccatori, visitar li infermi, da[r] mangiare a quelli hanno fame, dar bere a chi hanno sete, vestir li nudi et albergar li pellegrini.

1^{er} mars 1616

Le révérend prêtre David Giorgi de Monticello, recteur de l'église paroissiale de Santa Maria de l'Avapessa, âgé de 32 ans, cure de 160 âmes, depuis six ans environ, revenus annuels de deux cents livres, fut examiné sur la direction de la dite cure et interrogé.

À la question « Combien y a-t-il de commandements de notre sainte mère l'Eglise ? », il répondit : Sept ; le baptême, la pénitence, l'eucharistie, la confirmation, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

À la question « Quels sont donc les commandements du Décalogue ? », il répondit : Dix, inscrits par le doigt de Dieu sur deux tables de pierre, les uns affirmatifs et les autres négatifs ; les négatifs obligent toujours et pour toujours, c'est-à-dire (...); mais il ne se souvient pas nommément d'eux.

À la question « Combien y a-t-il de vertus théologiques ? », il répondit : Trois ; foi, espérance et charité.

À la question « Combien y a-t-il de béatitudes ? », il répondit : Huit, à savoir : la première, consoler les affligés ; avertir les pécheurs, visiter les malades, donner à manger à ceux qui ont faim, donner à boire à eux qui ont soif, vêtir ceux qui sont nus et héberger les pèlerins.

Interrogatus quot sint peccata in Spiritum Sanctum. Respondit non recordari.

Interrogatus quenam sit materia et forma sacramenti penitentiae. Respondit: est preterita peccata plangere et plangenda non iterum comittere.

Interrogatus quaenam sit materia et forma sacramenti matrimonii. Respondit: consensus mutu[u]s est omnino necessarius et suffi[ci]ens causa matrimonii.

Interrogatus quid sit missa. Est consecratio sanguinis et corporis Domini Nostri Iesu Christi veraciter contenti sub speciebus panis et vini post consecrationem.

[14v] Interrogatus quidnam significet amictus et singulum quod in sacra missa sacerdos utitur. Respondit: l'amito significa la corona delle pongenti spine, il cingolo le funi con le quali fu legato alla colona.

Prespiter David de loco Monticelli [*souscription autographe*]

Die ea et loco

Reverendus Andreas a Sancto Florentio, rector ecclesie parrochialis sub titulo sancti Petri loci Lumii ab annis 18, cuius annui

À la question « Combien y a-t-il de péchés contre l'Esprit Saint ? », il répondit ne pas se souvenir.

À la question : « Quelles sont la matière et la forme du sacrement de la pénitence ? », il répondit : C'est pleurer sur les péchés passés et ne pas commettre de nouveau ceux sur quoi on pleure.

À la question « Quelles sont la matière et la forme du sacrement du sacrement du mariage ? », il répondit : Le consentement mutuel est absolument nécessaire et il est la cause suffisante du mariage.

À la question « Qu'est-ce que la messe ? », il répondit : C'est la consécration du sang et du corps de Notre Seigneur Jésus Christ réellement contenus sous les espèces du pain et du vin après la consécration.

[14v] À la question « Que signifient l'amict et le cordon dont le prêtre fait usage pendant la sainte messe ? », il répondit : L'amict signifie la couronne d'épines piquantes, le cordon les cordes avec lesquelles il [le Christ] fut attaché à la colonne.

Prêtre David du lieu de Monticello [*souscription autographe*]

Mêmes jour et lieu

Le révérend Andrea de San Fiorenzo, recteur de l'église paroissiale sous le titre de Santo Pietro du lieu de Lumio depuis 18 ans,

reditus sunt (scutti) 400, et status animarum 400, examinatus et

Interrogatus quenam sit materia et forma matrimonii. Respondit: la materia son li atti delli contrahenti, la forma "ego vos coniungo in matrimonio".

Interrogatus quenam sint impedimenta matrimonii. Respondit: error, conditio, votum et discrimen etc.

Interrogatus quenam sint impedimenta criminis et cultus et declaret. Respondit: homicid[i]o procurato dalla moglie o dal marito, e un giudeo non può pigliare un christiano, il primo è crime, il secondo cursus (je lis *cultus*) disparitas.

Interrogatus quenam sint cause finales in sacramento matrimonii. Respondit: che si compisca il matrimonio, cioè che si faccino le denontie, non si trovando impedimento si anellino [*sic*].

Interrogatus quomodo differat matrimonium fidelium a paganibus. Respondit: noi osserviamo il concilio di Trenta [*sic*] e loro fanno alla sua usanza.

Interrogatus quid est ieiunium. Respondit: astenersi dalli peccati e mangiar una volta il giorno.

Interrogatus quinam sint immunes a ieiunio et qui tenentur

dont les revenus annuels sont de 400 (écus) et l'état des âmes de 400, fut examiné et interrogé.

À la question « Quelles sont la matière et la forme du mariage ? », il répondit : La matière sont les actes des contractants, la forme *Ego vos coniungo in matrimonio* (« Je vous unis en mariage »).

À la question « Quels sont donc les empêchements du mariage ? », il répondit : L'erreur, la condition, le vœu et le crime, etc.

À la question « Que sont donc les empêchements de crime et de religion ? », qu'il illustre, il répondit : Homicide commis par la femme ou le mari, et un juif ne peut épouser un chrétien. Le premier est un crime, le second est différence de religion.

À la question « Quelles sont donc les causes finales dans le sacrement du mariage ? », il répondit : Que s'accomplisse le mariage, c'est-à-dire qu'on fasse les proclamations, sans qu'on y trouve d'empêchement

À la question « De quelle manière le mariage des fidèles diffère-t-il de celui des païens ? » il répondit : Nous, nous observons le Concile de Trente et eux, ils font à leur coutume.

À la question « Qu'est-ce que le jeûne ? », il répondit : S'abstenir des péchés et manger une fois par jour.

À la question « Qui est immune de jeûne et qui est tenu de

ieiunare. Respondit: sono obbligati quelli che sono giovani e che possono, non sono obbligati li vecchi che passano 60 anni né quelli che non arrivano alli 20 nelle [= né le] gravide né quelle che danno latte né quelli che travagliano.

Interrogatus quenam sit materia et forma sacramenti penitentiae. Respondit: la materia è il penitente, la forma è "miseriatur tui etc.", "indulgentia etc.", "Dominis [sic] noster Iesus Christus etc.", "passio Domini Nostri Iesu Christi etc.", "vade in pace noli amplius peccare etc.".

[15r] Interrogatus quot modis invalida fit confessio et quando necessaria est reiteranda. Respondit: sette, primo se si è confessato senza il debito dolore, secondo se ha odio contra altri, terzo se non ha compito la penitenza, quarto se ha lasciato qualche peccato nella prima confessione, quinto se è scomunicato e statto prima assoluto dalli peccati che dalla scomunica, sesto se il confessore non ha tanta scienza che basti, settimo se non ha autorità.

jeûner ? », il répondit : Sont obligés ceux qui sont jeunes et qui le peuvent ; ne le sont pas les vieux qui ont passé 60 ans, ceux qui n'ont pas encore 20 ans, les femmes enceintes, celles qui allaitent et ceux qui travaillent.

À la question « Quelles sont la matière et la forme du sacrement de pénitence ? », il répondit : La matière est le pénitent, la forme est *Miseriatur tui etc.* (« Que te fasse miséricorde [Dieu tout-puissant] »), *Indulgentia etc.* (« [Qu'il nous accorde] l'indulgence, [l'absolution,] etc. »), *Dominis [sic] noster Iesus Christus etc.* (« Notre Seigneur Jésus Christ »), *Passio Domini Nostri Iesu Christi etc.* (« Passion de Notre Seigneur Jésus Christ »), *Vade in pace noli amplius peccare etc.* (« Va en paix et ne pêche plus »)

[15r] À la question « De combien de manières la confession est-elle invalide et quand est-il nécessaire de la réitérer ? », il répondit : De sept manières. Premièrement, si on s'est confessé sans la douleur requise ; deuxièmement, si on hait autrui ; troisièmement, si on n'a pas accompli la pénitence ; quatrièmement, si on a omis un péché dans la première confession ; cinquièmement, si on est excommunié et que l'on a été absous de ses péchés avant l'excommunication ; sixièmement si le confesseur n'a pas autant de science que nécessaire ; septièmement s'il n'a pas l'autorité.

Interrogatus se un avesse conosciuto carnalmente una donna in secreto potese pigliar una sua parente. Respondit: non possono, son nel secondo grado, ma questo dico di mia autorità che questo caso non l'ho trovato.

Interrogatus che cosa significanno le tre prime croce che si fanno subito incominciato il canone. Respondit: che Christo fu venduto dal Padre, dalli giudei et da Giuda.

Et se subscripsit

Io prete Andrea affermo quanto di sopra si contene [*souscription autographe*]

Die ea et loco

Reverendus Gregorius, curatus amovibilis ecclesie parochialis sub titulo sancti Nicolai de Occhio diocesis Aleriensis monachorum Olivetanorum ex sini Spedie, que ecclesia data est in tertiam generationem Ioanni Baptiste quondam Mannoni de Corbaia et Simoni olim Ambrosini sub pretio primi anni millesexcentum libre et singulis annis trecentumvigintiquinque, anime ottogintaquinque, tempus cure quattuor menses, etatis sue annorum 28, examinatus et

Interrogatus quid sit confessio. Respondit: una manifestatione de tutti li suoi peccati fatte legitime inanti il sacerdote con speranza di

À la question « Si quelqu'un avait charnellement connu une femme en secret, pourrait-il épouser une de ses parentes ? », il répondit : Ils ne peuvent pas, ils sont [parents] du second degré, mais je le dis de ma propre autorité, je n'ai pas rencontré ce cas.

À la question « Que signifient les trois premières croix qu'on fait au tout début du canon ? », il répondit : Que le Christ fut vendu par le Père, par les juifs et par Judas.

Et il souscrivit lui-même

Moi prêtre Andrea, confirme ce qui est contenu ci-dessus [*souscription autographe*]

Mêmes jour et lieu

Le révérend Gregorio, curé amovible de l'église paroissiale sous le titre de San Nicolao d'Oci du diocèse d'Aleria, appartenant aux moines olivétains du golfe de la Spezia, laquelle église fut donnée jusqu'à la troisième génération à Giovanni Battista de feu Mannone de Corbara et Simone de feu Ambrosino au prix, la première année, de 1600 livres, et, chaque année [ensuite], de 325) ; 85 âmes, temps de cure quatre mois, âgé de 28 ans, fut examiné et interrogé.

À la question « Qu'est-ce que la confession ? », il répondit : Une manifestation de tous ses péchés légitimement faite devant le

perdone.

Interrogatus se un si confessasse di un peccato veniale occulto se li può dar l'assolutione. Respondit: del peccato veniale crederei che sì.

Interrogatus se un si scordasse un peccato la confessione valesse. Respondit: varrebbe, ma poi è ubligato a confessarsene.

Interrogatus se mai per alcuna causa si può tacer un peccato in confessione. Respondit: che sì, se teme che il sacerdote lo rivelli.

Interrogatus si un si confessasse di un peccato mortale tre o quatro volte se li debba dare l'assolutione. Respondit: se ogni volta che viene con dolore; soggiorsit [*sic*] postea: io non l'assolverei ogni volta che viene con l'istesso peccato.

[15v] Interrogatus quante cose si richiedono per far un sacramento. Respondit: tre, intentione del ministro, materia e forma.

Interrogatus che cosa vogli dir forma nelli sacramenti. Respondit: le parole del sacerdote "ego te absolvo", "ego te (baptizo)".

Interrogatus qual sia la forma del matrimonio. Respondit: "ego vos coniungo etc."

prêtre avec l'espérance du pardon.

À la question « Si quelqu'un s'était confessé d'un péché véniel occulte, peut-on lui donner l'absolution ? », il répondit que pour un péché véniel, il croyait que oui.

À la question « Si quelqu'un ne s'était pas souvenu d'un péché, la confession serait-elle valable ? », il répondit : Elle serait valable, mais ensuite, il est obligé de s'en confesser.

À la question « Peut-on pour quelque raison taire un péché en confession ? », il répondit que oui, si on craint que le prêtre le révèle.

À la question « Si quelqu'un s'était confessé trois ou quatre fois d'un péché mortel, devrait-on lui donner l'absolution ? » il répondit : Si chaque fois il vient avec douleur ; il ajouta ensuite : Je ne l'absoudrai pas chaque fois qu'il vient avec le même péché.

[15v] À la question « Qu'est-ce qui est requis pour faire un sacrement ? », il répondit: Trois choses, l'intention du ministre, la matière et la forme.

À la question « Que veut dire la forme dans les sacrements ? », il répondit : Les mots du prêtre, *Ego te absolvo* (« je t'absous »), *Ego te (baptizo)* (« je te (baptise) »).

À la question « Quelle est la forme du mariage ? », il répondit : *Ego vos coniungo etc.* (« Je vous unis etc. »).

Interrogatus quali parole sono necessarie per dare l'assoluzione all'homo, le quali se si lassassero non varebbe. Respondit: "ego te absolvo ab omnibus [*sic*] peccatis tuis".

Interrogatus che peccato stimi quello che si usa in Corsica in collera "diavolo pigliati, do al diavolo te e tuoi". Respondit: se non ha positive intention di offenderlo è peccato veniale.

Interrogatus se si potrebe dire una buggia per far che non fusse impicato un homo ingiustamente. Respondit: si può.

Interrogatus se si potrebe giurare nell'istessa causa. Respondit: se non vi è danno del terzo.

Interrogatus che cosa significa il graduale nella messa. Respondit: allegrezza.

Interrogatus che cosa significhi il purificatore. Respondit: non l'ho trovato.

Et se subscripsit

Io prete Gregorio curatore affermo quanto sopra [*souscription autographe*]

À la question « Quels sont les mots requis pour donner l'absolution à un homme qui, si on les oubliait, la rendraient non valable ? », il répondit : *Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis* (« Je t'absous de tous tes péchés »).

À la question « Quel péché estime-t-il qu'est ce dont on use en Corse quand on est en colère « Que le diable te prenne, je te donne au diable toi et les tiens » ? », il répondit : S'il n'a pas l'intention positive d'offenser l'autre, c'est un péché véniel.

À la question « Peut-on dire un mensonge pour empêcher qu'un homme soit injustement pendu ? », il répondit : On peut.

À la question « Peut-on jurer pour la même raison ? », il répondit : Si cela ne fait pas tort à un tiers.

À la question « Que signifie le graduel pendant la messe ? », il répondit : L'allégresse.

À la question « Que signifie le purificateur ? », il répondit : Je ne l'ai pas trouvé.

Et il souscrivit lui-même.

Moi prêtre Gregorio curé, confirme ce qui précède [*souscription autographe*]

[16r] 1616 die veneris 26 februarii in loco Lavatoggii

Reverendus Petrus de Regno, curatus ecclesie parochialis sub titulo Anontiationis loci sancti Antonini, cuius titularis est plebanus de Regno, et annui reditus sunt uniti plebanie, et status animarum 310, examinatus et

Interrogatus quot requirantur ad confessionem sacramenti. Respondit: tria, materia, forma et intentio ministri.

Interrogatus se si può separar la forma dalla materia in qualche caso di necessità. Respondit: non si può, ma devono esser insieme la forma e la materia.

Interrogatus quenam sit materia sacramenti penitentiae. Respondit: sunt peccata.

Interrogatus se a un sol peccato si può dar assolutione. Respondit: se li può dare, ma credo se ne possa stare perché questo si cancella con l'aqua benedetta [e] esame di coscienza.

Interrogatus come se conosce il peccato mortale dal veniale. Respondit: mortale est voluptas seu libido in creatura supra Deum, veniale voluptas seu libido citra Deum.

Interrogatus quinam est effectus baptismi. Respondit: est dellere

[16r] Vendredi 26 février au lieu de Lavataggio

Le révérend Pietro d'Aregno, curé de l'église paroissiale sous le titre de l'Annonciation du lieu de Sant'Antonino, dont le titulaire est le piévan d'Aregno, et dont les revenus annuels sont unis à la piévanie et l'état des âmes est de 310, fut examiné et interrogé.

À la question « Combien de choses sont requises pour la confession du sacrement (*sic, pour* le sacrement de la confession ?) », il répondit : Trois : la matière, la forme et l'intention du ministre.

À la question « Peut-on séparer la forme de la matière en cas de nécessité ? », il répondit : On ne peut pas, mais la forme et la matière doivent être ensemble.

À la question « Quelle est donc la matière du sacrement de la pénitence ? », il répondit : Ce sont les péchés.

À la question « Peut-on donner l'absolution à un seul péché ? », il répondit : On peut la donner, mais je crois qu'on pourrait s'en passer car il disparaît avec l'eau bénite et l'examen de conscience.

À la question « Comment reconnaît-on un péché mortel d'un péché véniel ? », il répondit : Le péché mortel est chez la créature volupté ou désir mis au-dessus de Dieu, le péché véniel volupté ou désir mis en-dessous de Dieu.

À la question « Quel est l'effet du baptême ? », il répondit :

omne peccatum tam originale quam mortale et conferre gratiam.

Interrogatus quot sunt confessionis conditiones. Respondit: sexdecim sint, simplex, humilis etc.

Interrogatus quid sibi vult in his conditionibus secreta. Respondit: mentre un si confessa secretamente.

Interrogatus quomodo differant sponsalia a matrimonio rato. Respondit: sponsalia sunt verba de futuro, matrimonium ratum est verum matrimonium.

Interrogatus que est forma matrimonii. Respondit: sunt verba que explimunt mutuuum consensum.

Interrogatus quot impedimenta matrimonii. Respondit: sunt duodecim, error, condictio, votum etc.

Interrogatus quid sibi velit votum. Respondit: votum simplex impedit sed non dirimit, solemne impedit et dirimit.

[16v] Interrogatus usque ad quam gradum protrahatur affinitas *<ex>* copula fornicaria. Respondit: usque ad primum et secundum.

Interrogatus an si quis cognovisset mulierem, posset ducere

C'est de détruire tout péché, tant originel que mortel, et de conférer la grâce.

À la question « Combien de conditions y a-t-il à la confession ? », il répondit qu'il y en a seize ; [elle doit être] simple, humble, etc.

À la question « Que veut dire « secrète », parmi ces conditions ? », il répondit : Pendant que quelqu'un se confesse secrètement.

À la question « De quelle manière les fiançailles diffèrent-elles d'un mariage ratifié ? », il répondit : Les fiançailles sont des mots pour le futur, le mariage ratifié est un vrai mariage.

À la question « Quelle est la forme du mariage », il répondit : Ce sont les mots qui expriment le consentement mutuel.

À la question « Quels sont les empêchements du mariage ? », il répondit : Il y en a douze : l'erreur, la condition, le vœu, etc.

À la question « Que veut dire vœu ? », il répondit : Un vœu simple empêche mais n'est pas dirimant, un vœu solennel empêche et est dirimant.

[16v] À la question « Jusqu'à quel degré s'étend l'affinité *ex copula fornicaria* ? », il répondit : Jusqu'au premier et au second.

À la question « Si quelqu'un avait connu une femme, pourrait-il

consanguineam huius in quarto gradu. Respondit: potest.

Interrogatus si quis uxoratus cognosceret consanguineam sue uxoris quid ageret in sacramento penitentiae. Respondit: imponerem penitentias iuxta peccata perquirendo vices, gradum etc.

Interrogatus quid significet prefatio in missa. Respondit: significat statum patrie.

Interrogatus quid significet Credo. Respondit: symbolum apostolorum.

Interrogatus quid significet corporale. Respondit: sindonem.

Et se subscripsit

Ego presbiter Petrus [*souscription autographe*]

Die ea et loco

Reverendus Lucas Antonius de Corbara, re(ctor) parrochialis ab annis octo loci Catari, cuius annui redditus sunt libras centum et status animarum 337, examinatus et

épouser sa [parente] consanguine au quatrième degré ? », il répondit : Il peut.

À la question « Si un homme marié connaissait une [parente] consanguine de sa femme, qu'en serait-il lors du sacrement de la pénitence ? », il répondit : J'imposerais des pénitences selon les péchés, en cherchant le nombre de fois, le degré, etc.

À la question « Que signifie la préface pendant la messe ? », il répondit : Elle signifie l'état de la patrie⁴.

À la question « Que signifie [le] *Credo* ? », il répondit : Le symbole des apôtres.

À la question « Que signifie le corporal ? », il répondit : Le linceul.

Et il souscrivit lui-même.

Moi, Pietro, prêtre [*souscription autographe*]

Mêmes jour et lieu

Le révérend Luca Antonio de Corbara, recteur paroissial du lieu de Cateri depuis huit ans, dont les revenus annuels sont de cent livres et l'état des âmes 337, fut examiné et interrogé.

⁴ L'Eglise, corps mystique du Christ, selon le *statum patriae, congregatio comprehendendum*, s'oppose à l'Eglise selon le *statum viae*, congrégation des fidèles. On ne saisit pas bien le rapport avec la préface de la messe.

Interrogatus an excommunicatus possit absolvi prius ab excommunicatione quam a peccatis. Respondit: no, ma prima si deve assolvere dalla scomunica e poi dalli peccati.

Interrogatus quali scomunicati dobbiamo schifare. Respondit: se non son dichiarati, no.

Interrogatus se in caso di neccessità un sacerdote scomunicato può assolvere. Respondit: in caso di neccessità può.

Interrogatus quale è il ministro del sacramento del matrimonio. Respondit: il proprio parrocho.

Interrogatus se il parrocho non acconsentisse al matrimonio i[1] fusse valido. Respondit: no.

Interrogatus se un havesse fatto votto di farsi frate e prendesse moglie valesse il matrimonio. Respondit: no, perché è invallido.

[17r] Interrogatus per che causa è instituito il batesmo. Respondit: per causa della nostra salute perché senza il batesmo niuno non si può salvare.

Interrogatus quante sorte di peccati si trovano. Respondit: tre, mortale, originale e veniale.

Interrogatus come si cancella il mortale. Respondit: con la confession sacramentale.

À la question « Un excommunié peut-il être absous de l'excommunication avant de l'être des péchés », il répondit : Non, mais il doit d'abord être absous de l'excommunication puis des péchés.

À la question « Quels excommuniés devons-nous éviter ? », il répondit: S'ils ne sont pas déclarés, non.

À la question « En cas de nécessité, un prêtre excommunié peut-il absoudre ? », il répondit : En cas de nécessité, il peut.

À la question « Qui est le ministre du sacrement de mariage ? », il répondit : Le curé lui-même.

À la question « Si le curé n'avait pas consenti au mariage, serait-il valide ? », il répondit : Non.

À la question « Si quelqu'un avait fait voeu de se faire frère et avait pris femme, le mariage serait-il valable ? », il répondit: Non, parce qu'il est invalide.

[17r] À la question « Pour quelle raison le baptême est-il institué ? », il répondit : Pour notre salut, parce que sans le baptême, personne ne peut être sauvé.

À la question « Combien trouve-t-on de sortes de péchés ? », il répondit : Trois sortes : mortel, originel et véniel.

À la question « Comment efface-t-on un péché mortel ? », il répondit : Avec la confession sacramentelle.

Interrogatus se si può cancellare altrimenti. Respondit: no, ma è necessaria la confessione.

Interrogatus che cosa sia peccato originale. Respondit: quello che contrasse li nostri primi padri.

Interrogatus se il sacerdote non facesse le denontie fusse valido il matrimonio. Respondit: signor sì.

Interrogatus se uno in quarto e quinto si potrebe sposare senza dispensa. Respondit: come toca del quinto si può.

Interrogatus che peccato stimi quello che comunemente si commete in Corsica nelle collere "di [*sic*] do al diavolo, giustizia di Dio me ne paghi". Respondit: è peccato veniale.

Interrogatus qual colera facci che il peccato mortale di sua natura non sia tale. Respondit: l'ho fatto in collera ma mi son pentito, questo non è mortale.

Interrogatus che cosa significa il Pater Noster nella messa. Respondit: l'oratione dominicale.

Interrogatus che cosa significhi il cordone nelle veste sacerdotali. Respondit: la catterna.

Interrogatus che cosa significhi quelle tre primi croce "hec dona,

À la question « Peut-on l'effacer autrement ? », il répondit : Non, mais la confession est requise.

À la question « Qu'est-ce que le péché originel ? », il répondit : Celui qu'ont contracté nos premiers parents.

À la question « Si le prêtre n'avait pas fait les proclamations, le mariage serait-il valide ? », il répondit : Oui, seigneur.

À la question « Peut-on épouser quelqu'un au quatrième et cinquième [degré] sans dispense ? », il répondit : Comme il touche au cinquième [degré], on peut.

À la question « Quel péché estime-t-il être celui qui se commet communément en Corse ans dans les accès de colère « Je te donne au diable, que la justice de Dieu m'en paye », il répondit : C'est un péché véniel.

À la question « Quelle colère fait que le péché mortel par sa nature n'est pas tel ? », il répondit: Je l'ai fait dans la colère mais je me suis repenti, ceci n'est pas [péché] mortel.

À la question « Que signifie le *Pater Noster* (Notre Père) pendant la messe ? », il répondit : L'oraison dominicale.

À la question « Que signifie le cordon sur le vêtement sacerdotal ? », il répondit : La chaîne.

À la question « Que signifient les trois premières croix "ces

hec (munera)". Respondit: le tre persone della Santissima Trinità.

Et se subscripsit

Presbiter Luccas Antonius [*souscription autographe*]

[17v] Die ea et loco

Reverendus Laurentius Sanctinus, rector parrochialis sub titulo sancti Cerboni loci Lavatoggii ab annis octo, cuius annui reditus sunt librarum 200, et status animarum 227, <examinatus> et etatis sue annorum 30, examinatus ut infra

Interrogatus quomodo differat iuramentum a voto. Respondit: votum est promissio Deo factum, iuramentum est invocatio Dei in testimonium veritatis.

Interrogatus an pater possit irritari omnia vota filii impub(eris). Respondit: potest.

Interrogatus an peccatum originale possit deleri alio modo quam per baptismum. Respondit: non potest.

Interrogatus an peccatum veniale verbi otiosi sit materia confessionis. Respondit: maxime.

Interrogatus quotuplex sit materia confessionis. Respondit:

dons, ces offrandes" ? », il répondit : Les trois personnes de la Très Sainte Trinité.

Et il souscrivit lui-même.

Prêtre Luca Antonio [*souscription autographe*]

[17v] Mêmes jour et lieu

Le révérend Lorenzo Santini, recteur de [l'église] paroissiale sous le titre de San Cervone du lieu de Lavataggio depuis huit ans, dont les revenus annuels sont de 200 livres et l'état des âmes est de 227, fut examiné comme suit et interrogé.

À la question « De quelle manière un serment diffère-t-il d'un vœu ? », il répondit : Un vœu est une promesse faite à Dieu, un serment une invocation de Dieu pour témoigner de la vérité.

À la question « Un père peut-il annuler tous les vœux de son fils impubère ? », il répondit : Il peut.

À la question « Le péché originel peut-il être effacé d'une autre façon que par le baptême ? », il répondit : Il ne peut pas.

À la question « Le péché véniel de parole oiseuse est-il matière à confession ? », il répondit : Tout à fait.

À la question « Combien de sortes de matière à confession y a-

duplex, proxima et remota.

Interrogatus que sit forma absolutionis. Respondit: "absolvo te a peccatis tuis".

Interrogatus quid sibi vellint verba illa antecedentia et subsequenta. Respondit: sunt orationes ecclesie, sed non sunt necessaria.

Interrogatus an in casu necessitatis qui non esset sacerdos posset dare absolutionem sacramentalem. Respondit: minime.

Interrogatus quis sit effectus extreme unctionis. Respondit: quadruplex, quedam sanatio spiritualis, habet vim delend(a) venialia et mortalia oblita, et est sanatio corporalis.

Interrogatus an qui contraheret in gradu prohibito ad facilius obtinend(a)m dispensationem si non explimeret hoc pontifici valeret dispensatio obtenta. Respondit: minime, quia non accusavit veritatem.

Interrogatus an si quis promississet uni puelle habita cum ea copulla et ducere(t) aliam valeret matrimonium. Respondit: vallet.

[18r] Interrogatus quid sint sponsalia. Respondit: est promissio

t-il ? », il répondit : Deux sortes, la proche et la lointaine.

À la question « Quelle est la forme de l'absolution ? », il répondit : *Absolvo te a peccatis tuis* (« Je t'absous de tes péchés »).

À la question « Que veulent dire les paroles qui précèdent et qui suivent [cette forme] ? », il répondit : Ce sont les oraisons de l'Église, mais elles ne sont pas nécessaires.

À la question « En cas de nécessité, quelqu'un qui ne serait pas prêtre, pourrait-il donner l'absolution sacramentelle ? », il répondit : Pas du tout.

À la question « Quel est l'effet de l'extrême onction ? », il répondit : Il y en a de quatre sortes : une guérison spirituelle ; elle a le pouvoir d'effacer les péchés véniels et mortels oubliés et c'est une guérison corporelle.

À la question « Si quelqu'un contractait [mariage] à un degré prohibé, et pour obtenir plus facilement une dispense ne révélait pas au pontife [le véritable degré], la dispense obtenue serait-elle valable ? », il répondit : Pas du tout, parce qu'il n'a pas dit la vérité.

À la question « Si quelqu'un avait promis à une jeune fille [le mariage] après avoir eu avec elle une relation et qu'il en épousait une autre, le mariage serait-il valable ? », il répondit : Il serait valable.

[18r] À la question « Qu'est-ce que les fiançailles ? », il répondit :

futurarum nuptiarum.

Interrogatus an sponsalia possint dirimi et quomodo. Respondit: possunt per ingressum religionis, qua[n]do sibi remittunt promissionem et aliis modis.

Interrogatus an si quis ioco diceret "ti di al diavolo" esset peccatum mortale. Respondit: minime.

Interrogatus an mortale possit fieri veniale. Respondit: cum aliquis proponeret facere aliquod modum et mutat opinionem.

Interrogatus quid significet introitus in missa. Respondit: significat vaticinia profetarum.

Interrogatus quid significet particula illa hostie que ponitur in calice. Respondit: significat corpus Christi quod impositum fuit in sepulchro.

Et se subscripsit

Ego Ioannes Laurentius Sanctinus affirmo ut supra [*souscription autographe*]

C'est la promesse de futures noces.

À la question « Les fiançailles peuvent-elles être annulées ? comment ? », il répondit : Elles peuvent l'être par l'entrée en religion ; quand ils se rendent leur promesse et d'autres façons.

À la question « Si quelqu'un disait par jeu « je te donne au diable », serait-ce un péché mortel ? », il répondit : Pas du tout.

À la question « Un péché mortel peut-il devenir véniel ? », il répondit : Quand quelqu'un [se] proposerait de faire d'une façon et qu'il change d'opinion.

À la question « Que signifie l'Introit pendant la messe ? », il répondit : Il signifie les oracles des prophètes.

À la question « Que signifient les particules de l'hostie qui sont placées dans le calice ? », il répondit : Elles signifient le corps du Christ qui fut placé au sépulcre.

Et il souscrivit lui-même

Moi, Giovanni Lorenzo Santini je confirme ce qui précède [*souscription autographe*]

[19r] 1616 vigesima sexta mense feb[r]uarii in loco Argagliole vis[i]tando

Interrogatus quoad regimen (*regimen*) animarum reverendus pater frater dum Maurus ordinis Montis Olivetanis, vicecuratus sancti Thomae parochialis Bergoderi.

Interrogatus quid est ieiunium. Respondit: est afflictio carnis.

Interrogatus qui in hoc tempore quadragessimale tenentur ieiunare, qui vero etiam sunt a ieiunio immunus. Respondit: tutti quelli che son sani e non hanno impedimento d'infirmità son tenuti a gieggiunare, quelli che non sono tenuti sono fanciuli e donne gravide, lattunte et vecchi.

Interrogatus quot sunt partes penitentiae. Respondit: sono tre, cioè confessione e satisfatione et atritione.

Interrogatus quenam sint de excentraliter necessaria ad confficenda sacramenta. Respondit: tre, cioè la materia, la forma e l'intensione del ministro.

Interrogatus quenam sit materia sacramenti penitentiae. Respondit: il penitenti contrito etc. seu peccata.

Interrogatus quenam sit forma et materia sacramenti matrimonii. Respondit: il mutuo concenso dell'huomo et della donna, et la forma è

[19r] 26 février 1616, visite du lieu d'Algajola

Le révérend père frère dom Mauro de l'ordre des Olivétains, vicaire de [l'église] paroissiale de San Tomaso de Belgodere fut interrogé au sujet de la direction des âmes.

À la question « Qu'est-ce que le jeûne ? », il répondit : Une affliction de la chair.

À la question « Qui, en ce temps de carême, est tenu de jeûner et qui est immune de jeûne ? », il répondit : Tous ceux qui sont en bonne santé et n'ont pas d'empêchement lié à une maladie sont tenus de jeûner ; ceux qui n'y sont pas tenus sont les enfants et les femmes enceintes, celles qui allaitent et les vieux.

À la question « Combien y a-t-il de parties à la pénitence ? », il répondit : Trois ; confession, satisfaction et attrition.

À la question « Qu'est-ce donc qui est requis par essence pour faire les sacrements ? », il répondit : Trois choses, c'est-à-dire la matière, la forme et l'intention du ministre.

À la question « Quelle est la matière du sacrement de la pénitence ? », il répondit : Le pénitent contrit etc. et les péchés.

À la question « Quelles sont donc la forme et la matière du sacrement du mariage ? », il répondit : Le consentement de l'homme et

"ego coniungo vos in matrimonium".

Interrogatus quid est usura. Respondit: è un guadagno illicito.

Interrogatus quid est rapina et furtum. Respondit: rapina è quella che si piglia con violenza et il furto quello che si piglia nascosamente.

Interrogatus quot sunt capita restitutionis. Respondit: che si deve restituire, et sono di più sorte.

Interrogatus quid est peccatum. Respondit: est dictum, factum etc. contra Deum et proximum.

Interrogatus quot sunt peccata in Spiritum Sanctum. Respondit: del numero non mi ricordo, cioè la disperatione et prosontione di salvarsi senza merito.

Interrogatus quid est missa. Respondit: est sacrificium corporis et sanguinis Domini.

Interrogatus quid significant epistola et evangelium que dicit sacerdos in sacra missa. [19v] Respondit: l'epistola significa il testamento vecchio, et l'evangelio il novo.

Interrogatus quidnam significet alba et cingulum quod in sacra missa sacerdos se induit. Respondit: l'alba significa la veste che fu illuso

de la femme est la matière et la forme est *Ego coniungo vos in matrimonium* (« je vous unis dans le mariage »).

À la question « Qu'est-ce que l'usure ? », il répondit : C'est un gain illicite.

À la question « Qu'est-ce que le rapine et le vol ? », il répondit : La rapine est ce qu'on prend avec violence et le vol ce qu'on prend en cachette.

À la question « Combien y a-t-il de chefs de restitution ? », il répondit qu'on doit restituer et qu'il y en a de plusieurs sortes.

À la question « Qu'est-ce que le péché ? », il répondit : C'est ce qui est dit, fait, etc. contre Dieu et le prochain.

À la question « Combien y a-t-il de péchés contre l'Esprit Saint ? », il répondit : Je ne me souviens plus du nombre, par exemple le désespoir, la présomption d'être sauvé sans mérite.

À la question « Qu'est-ce que la messe ? », il répondit : C'est le sacrifice du corps et du sang du Seigneur.

À la question « Que signifient l'Épître et l'Évangile que dit le prêtre pendant la sainte messe ? », [19v] il répondit : L'Épître signifie l'Ancien Testament et l'Évangile le Nouveau.

À la question « Que signifient l'aube et le cordon dont le prêtre se revêt pendant la sainte messe ? », il répondit: L'aube signifie le

Nostro Signore da Herrode et il singulo la fune con che fu legato alla colonna.

Io dom Mauro da Siena confermo [*souscription autographe*]

Reverendus Ioannes Baptista Angelisancti delle Vie, vicecuratus ecclesiae parochialis sub titulo sancti Nicolai dicti loci, aetatis suae annorum 36 vel circa et vice curatus ab annis duodecim circa, animarum [*espace en blanc*] et reditus annualis (librarum) 900, examinatus et

Interrogatus qual sia la forma dell'absolutione sacramentale. Respondit: la forma sono le parole "ego absolvo te in nomine Patris et Filii etc. passio Domini Nostri Iesu Christi etc."

Interrogatus che cosa sia confessione. Respondit: intiera manifestatione de suoi peccati con animo d'haver perdono.

Interrogatus qual è l'effetto del sacramento del battesimo. Respondit: lo restituisce nella gratia de Dio senza la quale non si può

vêtement avec lequel Notre Seigneur fut raillé par Hérode et le cordon la corde avec laquelle il fut attaché à la colonne.

Moi dom Mauro de Sienne, je confirme [*souscription autographe*]

Le révérend Giovanni Battista Angelisanti delle Vie⁵, vicaire de l'église paroissiale sous le titre de San Nicolao du dit lieu, âgé d'environ 36 ans et vicaire depuis environ 12 ans, [nombre d']âmes [...] et revenu annuel de 900 livres, fut examiné et interrogé.

À la question « Quelle est la forme de l'absolution sacramentelle ? », il répondit : La forme sont les mots: *Ego absolvo te in nomine Patris et Filii etc.* (Je t'absous au nom du Père et du fils etc.), *Passio Domini Nostri Iesu Christi etc.* (Passion de Notre Seigneur Jésus Christ etc.).

À la question « Qu'est-ce que la confession ? », il répondit : La manifestation complète de ses péchés avec l'intention d'avoir le pardon.

À la question « Quel est l'effet du sacrement du baptême ? », il répondit : Il restitue dans la grâce de Dieu sans laquelle on ne peut avoir

⁵ S'agit-il du village de *Levie* – *Le Vie*, comme on l'écrivait alors -, ou bien peut-être de *Le Ville*, en Balagne ?

havere il parad[i]so.

Interrogatus qual sia l'effetto dell'estrem'ontione. Respondit: lo conferma nella gratia e scaccia la podestà de demonii.

Interrogatus qual sia il vero ministro del matrimonio. Respondit: il proprio parochiano o altri di licenza sua.

Interrogatus qual sia la forma del matrimonio. Respondit: il mutuo consenso che si prestano tra le parti.

Interrogatus se inanzi che si metta quella particella dell'hostia nel calice se vi è il corpo e sangue di Nostro Signore. Respondit: signor sì.

Interrogatus come si conosce il peccato veniale dal mortale. Respondit: il mortale è contro la maestà di Dio e dell'istesso prossimo, il veniale quando si va contro la volontà di Dio.

Interrogatus che cosa significhi il canone nella messa. Respondit: signif[ic]a l'oratione nell'orto.

Et (...) subscribi

Prete Giovanni Battista suddetto [*souscription autographe*]

le paradis.

À la question « Quel est l'effet de l'extrême-onction ? », il répondit : Elle confirme dans la grâce et chasse le pouvoir des démons.

À la question « Quel est le vrai ministre du mariage ? », il répondit : Le curé lui-même ou d'autres qui ont son autorisation.

À la question « Quelle est la forme du mariage ? », il répondit : Le consentement mutuel qu'on se prête entre les parties.

À la question « Avant qu'une particule de l'hostie soit mise dans le calice, y a-t-il le corps et le sang du Christ ? », il répondit : Oui, seigneur.

À la question « Comment reconnaît-on un péché véniel d'un péché mortel ? », il répondit : Un péché mortel est contre la majesté de Dieu et de son prochain, un péché véniel quand on va contre la volonté de Dieu.

À la question « Que signifie le canon de la messe ? », il répondit : Il signifie l'oraison au jardin [des Oliviers ?]

Et (...) j'ai souscrit

Giovanni Battista, prêtre [*souscription autographe*]

[20r] 1616 die lune 28¹ februarii in vesperis in domo infrascripti reverendi presbiteri Nicolai

Reverendus presbiter Nicolaus de Feliceto, rector ecclesiae parochialis d'Annesia [da Nessa] plebaniae sancti Andreae de Feliceto, aetatis annorum 32 et plebanus ab annis decem citra cum annuo redditu librarum ducentarumquingenta et cure animarum centumseptuagintaseptem, circa regimen dictae, et Aleriensis diocesis,

Interrogatus quid sit effectus baptismi. Responde: conferire la gratia et far l'huomo christiano.

Interrogatus cur non baptisatus non potest salvari. Responde: perché un senza fede non si può salvare.

Interrogatus quante siano le parti della penitenza. Responde: sono tre, contritione nel cuore, confessione nella bocca et satisfation nell'opre.

Interrogatus se uno con un sol peccato veniale le può dar l'assolutione. Responde di no, ma vi bisogna il mortale.

[20r] Lundi 28 février 1616, à vêpres, dans la maison du révérend prêtre mentionné ci-dessous, Nicolao.

Le révérend prêtre Nicolao de Feliceto, recteur de l'église paroissiale de Nessa, [dépendant] de la piévane de Sant'Andrea de Feliceto et du diocèse d'Aleria [*sic pour Mariana*], 32 ans et piévan depuis un peu moins de 10 ans, avec un revenu annuel de 250 livres et une cure de 177 âmes, [fut examiné] sur la direction de la dite [cure] et interrogé⁶.

À la question « Quel est l'effet du baptême ? », il répondit : Conférer la grâce et faire l'homme chrétien.

À la question « Pourquoi si l'on n'est pas baptisé, ne peut-on être sauvé ? », il répondit : Parce que celui qui n'a pas la foi ne peut être sauvé.

À la question « Combien y a-t-il de parties à la pénitence ? », il répondit : Il y en trois : contrition du cœur, confession de la bouche et satisfation de l'œuvre.

À la question « Peut-on donner l'absolution à quelqu'un ayant un seul péché véniel ? », il répondit que non, mais qu'il faut qu'il soit mortel.

¹ Le 28 février 1616 (année bissextile) tombait un dimanche; le dernier lundi de février tombait le 29.

⁶ Nessa appartient à la *pieve* de Sant'Andrea, dont l'église piévane est à Feliceto, dans le diocèse de Mariana et non d'Aleria.

Interrogatus se in caso di necessità non essendovi acqua si potrebbe dir la forma del batesimo sopra un bambino che stesse per morire. Responde di no perché queste tre deveno esser insieme, materia, forma et intention del ministro.

Interrogatus qual sia l'effetto dell'olio santo. Responde: la gratia efficiente.

Interrogatus se il peccato mortale si può perdonare in altro modo che per la confessione. Responde: se uno infermo havesse chiamato il confessore et vi fussero testimonii di questo, et gionto trovasse che l'infermo non potesse più parlare se li potrebbe dare l'assolutione, fuor di questo caso non si potrebbe.

Interrogatus se uno havesse conosciuto una donna secretamente potesse pigliare una sorella o una parente di questa et insino a che grado. Responde: potrebbe pigliare una sorella, perché la cosa è occulta.

Interrogatus se l'indulgenze vagliono a chi è in peccato mortale. [20v] Responde: non vagliono, perché per conseguire la gratia vi bisogna esser contritto et confesso.

Interrogatus che cosa significhi il cannone nella messa. Responde: significa che sotto quelle spetie vi è il vero corpo et sangue di Nostro

À la question « En cas de nécessité, alors qu'il n'y a pas d'eau, pourrait-on dire la forme du baptême sur un enfant qui est sur le point de mourir ? », il répondit que non, parce que trois choses doivent être réunies, la matière, la forme et l'intention du ministre.

À la question « Quel est l'effet de l'huile sainte ? », il répondit : La grâce efficiente.

À la question « Un péché mortel peut-il être pardonné d'une autre manière que par la confession ? », il répondit : Si un malade avait appelé le confesseur, qu'il y eût des témoins de ceci et qu'on eût trouvé que le malade ne pouvait plus parler, on pourrait lui donner l'absolution ; hormis ce cas, on ne pourrait pas.

À la question « Si quelqu'un avait connu secrètement une femme, pourrait-il épouser une sœur ou une parente à elle et jusqu'à quel degré [de parenté] ? », il répondit : Il pourrait épouser une sœur, parce que la chose est occulte.

À la question « Les indulgences sont-elles valables pour quelqu'un qui est état de péché mortel ? » ? [20v] il répondit : Elles ne sont pas valables, parce que pour obtenir la grâce, il faut être contrit et confessé.

À la question « Que signifie le canon pendant la messe ? », il répondit : Il signifie que sous les espèces, il y a le vrai corps et le vrai

Signore Giesù Christo.

Interrogatus che cosa significhi la pianetta. Responde: la veste che le fu posta in casa di Pilatto per burla.

Io prete Nicolao rettore qui supra [*souscription autographe*]

Die ea ubi supra

Reverendus Iacobus a Regno, rector plebanus nuncupatus sancti Nicolai loci de Feliceto Aleriensis diecesi² ab annis decem circa, annui redditus librarum sexcentarum et ultra, curae vero annimarum 348 vel circa, pro regimine dictae curae examinatus et

Interrogatus qual sia il ministro del matrimonio. Responde: il sacerdote approvato con licenza ordinaria et dellegata.

Interrogatus quale è la forma. Responde: il consenso che si presta dalle parti.

Interrogatus che cosa significhino quelle parole "ego coniungo vos etc.". Responde: la congiunzione tra Christo et la Chiesa.

Interrogatus che cosa farebbe con un penitente che si confessasse

sang de Notre Seigneur Jésus Christ.

À la question « Que signifie la chasuble ? », il répondit : Le vêtement qui lui fut mis dans la maison de Pilate par dérision.

Moi, prêtre Nicolao, recteur qui ci-dessus (*sic*) [*souscription autographe*]

Même jour que ci-dessus

Le révérend Giacomo d'Aregno, appelé recteur piévan de San Nicolao du lieu de Feliceto du diocèse d'Aleria [*sic pour Mariana*], depuis environ dix ans, revenus annuels de plus de six cent livres, cure d'environ 348 âmes, fut examiné concernant la direction de la dite cure et interrogé.

À la question « Qui est le ministre du mariage ? », il répondit : Le prêtre approuvé avec autorisation ordinaire et déléguée.

À la question « Quelle est la forme ? », il répondit : Le consentement que se prètent les parties.

À la question « Que signifient les mots *Ego coniungo vos etc.* (« Je vous unis etc. ») », il répondit : L'union entre le Christ et l'Eglise.

À la question « Que ferait-il avec un pénitent qui se serait

² Voir note ci-dessus.

d'haver conosciuto una parente della sua moglie. Responde: le domanderia le circostanze et le daria la penitenza salutare.

Interrogatus quante siano le circostanze delle confessione. [21r]
Respondit: septem, quis, quidem, ubi etc.

Interrogatus se uno si confessasse con dolore di una soloro [sic] parola otiosa potesse esser assoluto. Responde: io l'assolverei.

Interrogatus che cosa sia indulgenza. Responde: sono cavate dal Nostro Signore, sua Madre santissima et santi, ch'assolvono non solo da peccati ma anco può esser tanto il dolore che liberino dalla pena.

Interrogatus come siano differenti li matrimonii dalli sponsali. Responde: li sponsali fatta nella debita età sono obligatorii mediante il contratto, il matrimonio è inseparabile.

Interrogatus che differenza è tra il matrimonio ratto solo et ratto et consumato. Responde: il ratto è quando si promettono in un modo che non si può più mancare, consumato quando è seguito la copula.

Interrogatus sino a che grado si estende la affinità ex copula fornicaria. Responde: insino al grado inclusive.

confessé d'avoir connu une parente de sa femme ? », il répondit : Je lui demanderais les circonstances et lui donnerais la pénitence salutaire.

À la question « Combien y a-t-il de circonstances de la confession ? » [21r], il répondit : Sept : qui, quoi, où, etc.

À la question « Si quelqu'un qui s'était confessé avec douleur d'une seule parole oiseuse pourrait-il être absous ? », il répondit : Moi, je l'absoudrais.

À la question « Qu'est-ce qu'une indulgence ? », il répondit : Elles sont obtenues de Notre Seigneur, de sa très sainte Mère et des saints et elles absolvent non seulement des péchés, mais encore la douleur peut être si grande qu'elles libèrent aussi du châtement.

À la question « De quelle manière les mariages diffèrent-ils des fiançailles ? », il répondit : Les fiançailles faites à l'âge légal sont obligatoires via le contrat ; le mariage est inséparable.

À la question « Quelle est la différence entre mariage seulement ratifié et mariage ratifié et consommé ? », il répondit : Le mariage est ratifié quand ils se promettent d'une manière à ce qu'il ne soit plus possible de faire défaut ; il est consommé quand il est suivi de l'union charnelle.

À la question « Jusqu'à quel degré [de parenté] s'étend l'affinité ex copula fornicaria ? », il répondit : Jusqu'au degré inclusif.

Interrogatus che cosa significhi il primo bacio che si dà all'altare incominciato il cannone. Responde: l'unione con Dio, con la quale pretende di fare il santo sacrificio.

Interrogatus in che consista l'essenza della messa. Responde: in tre, dar honore a Dio, pregare per li vivi et morti, et per se stesso.

Interrogatus che cosa significhi il corporale. Responde: il lenzolo nel quale fu involto Nostro Signore etc.

Io prete Giacomo piovano come sopra [*souscription autographe*]

[...]

[56r] 1616 die 16 februarii paulo post

Visitatio ecclesiae sancti Laurentii, que est titulus parrochialis loci Lamae, nunc solum servit pro cemiterio.

Icon approximetur muro, ita ut non sit amplius pendens, et ipsa altari, ut modo est.

In ecclesia sarvatur ordium prope altare.

Semiterium non est clausum, et repletum dumis et spinis, distat a domibus dicti loci Lamae per miliare cum dimidio.

À la question « Que signifie le premier baiser qu'on fait à l'autel au commencement du canon ? », il répondit : L'union avec Dieu, avec laquelle il a l'intention de faire le saint sacrifice.

À la question « En quoi consiste l'essence de la messe ? », il répondit : En trois choses : honorer Dieu, prier pour les vivants et les morts et pour soi-même.

À la question « Que signifie le corporal ? », il répondit : Le linceul dans lequel fut enveloppé Notre Seigneur etc.

Moi, prêtre Giacomo, comme ci-dessus [*souscription autographe*]

[...]

[56r] Peu après le 16 février 1616

Visite de l'église San Lorenzo, qui est le titre paroissial du lieu de Lama ; sert actuellement seulement comme cimetièr.

Que le tableau soit approché du mur, pour ne plus pendre, ainsi que de l'autel, comme c'est actuellement le cas.

Dans l'église, on conserve de l'orge près de l'autel.

Le cimetièr n'est pas clos et il est rempli de ronces et d'épines ; il est distant d'un mille et demi du dit lieu de Lama.

In cemiterio non est crux.

1616 die XXVI februarii

Visitatio ecclesie parochialis sub titulo sancte Marie de Azo cuius titularis est reverendissimus episcopus Aleriensis, cuius annui reditus sunt librarum mille.

In primis visitavit altare maius, quod est debite mensure.

Non adest icona sed tantummodo statua marmorea beate Marie Virginis, que manet in quedam fenestra in medio altaris.

Adsunt solo dua candelabra lignea cum una cruce lignea parum decens.

Petra sacrata est debite mensure cum sua capsula lignea.

Non adest tabella secreta misse continens.

Fenestre que sunt a lateribus altaris crateis ferreis muniuntur.

Omnia paramenta ad usum altaris sunt communia con [*a été corrigé comme suit*] : Omnibus paramentis ad usum altaris indiget.

Adsunt decem sepulcra, que habent tantum unum cooperculum.

Il n'y a pas de croix dans le cimetière.

26 février 1616.

Visite de l'église paroissiale sous le titre de Santa Maria de Lazio, dont le titulaire est le révérendissime évêque d'Aleria, dont les revenus annuels sont de mille livres.

En premier lieu, il a visité le maître autel, qui est à la dimension requise.

Il n'y a pas de tableau mais seulement une statue en marbre de la bienheureuse Vierge Marie qui se trouve dans une niche au milieu de l'autel.

Il y a seulement deux chandeliers en bois avec une croix en bois peu décente.

La pierre consacrée est à la dimension requise, avec son cadre en bois.

Il n'y a pas la tablette des secrètes de la messe.

Les fenêtres qui sont sur les côtés de l'autel sont munies de grille de fer.

Tous les parements pour l'autel sont communs avec [*a été corrigé comme suit*] : Il manque tous les parements pour l'autel.

Il y a dix tombeaux, qui ont seulement un couvercle.

Tectum est pluviosum et ruinosum, parum decens.

Cimiterium est hominibus et brutis patens, non adest crux, adsunt etiam quedam arbores et plante lentrischii, ossa sunt sparsa per ipsum.

[56v] 1616 die martis 16 februarii in tertiis

Visitatio ecclesiae sancti Nicolai de Ortega, cuius rector est reverendus Antonius de Canevaggia iam octo annos, reddictus centum libre, animas sexagintasex.

Non tantum in titulum propter parvitatem reddictus.

Non adest sanctissimum Sacramentum propter distantiam habitationibus et paupertatem loci.

Unicus calis cum patena sculpta.

Pissis sine demptulo, sine bursa et sine velo pro infirmis.

Corporalia, purificatoria et amictus sine crucis.

Missale antiquum et vetustum.

Unicum pallium ceruleum ex panno.

Unica planeta viridis cum stola et panno ceruleo et manipulo indigno diversis coloris.

Le toit prend la pluie et est en ruines, peu décent.

Le cimetièrre est ouvert aux hommes et aux bêtes ; il n'y a pas de croix ; il y a aussi des arbres et des lentisques ; les ossements y sont éparpillés.

[56v] Mardi 16 février 1616, à tierce

Visite de l'église San Nicolao d'Urtaca, dont est recteur le révérend Antonio de Canavaggia depuis désormais huit ans ; revenu de cent livres, soixante-six âmes.

Non seulement en titre à cause de la modicité du revenu⁷.

Il n'y a pas le Très Saint Sacrement à cause de la distance des habitations et de la pauvreté du lieu.

Un unique calice avec patène sculptée.

Pyxide sans charnière, sans bourse et sans voile pour les malades.

Corporaux, purificatoires et amicts sans croix.

Missel ancien et vétuste.

Un unique parement d'autel bleu en drap.

Une unique chasuble verte avec une étole en drap bleu et un manipule indigne de couleur différente.

⁷ Passage obscur.

Duo candelabra lignea et vetusta.

Nulla lanterna pro defferendo lumine infirmos.

Omnes communicantur per modum viatici.

In Paschate non utitur singrafis ad conoscendum qui communicaverit.

Qui communicant astergunt os post oblutionem cum tubalia quam manibus tegunt.

Cera pro sacro ministratur a populo.

Non adest societas Corporis Christi neque sanctissimi Rosarii, nec oratorium disciplinatorum.

In missa datur ad deosculandum manipulum in offertorio, mulieribus post sacrum.

Fons baptismalis est lapideus, sine piramide, sine cancellis [57r] cum operculo, sine clavi et cera [= sera], sine acqua, quia praetereunt anni et nullus baptisatur.

Sacrarium sine operculo alio et prope baptisterium.

Olea sacra servantur in arca prope altare in qua servatur alia spectantia ad altare.

Non est bursa in qua servatur oleum infirmorum.

Servatur in eodem loco etiam sine bursa.

Oleum fertur ad infirmos sine lumine.

Deux chandeliers en bois et vétustes.

Aucune lanterne pour porter la lumière (*sic !*) aux malades.

Tous communient en viatique.

À Pâques, [le curé] n'utilise pas de billets [de communion] pour connaître qui aura communié.

Ceux qui communient s'essuient la bouche après l'offrande avec la nappe qu'ils touchent de leur main.

La cire pour la messe est fournie par le peuple.

Il n'y a pas de compagnie du *Corpus Christi*, ni du Très Saint Rosaire, ni d'oratoire de *Disciplinati*.

Pendant la messe, le manipule est donné à embrasser à l'offertoire ; aux femmes après la messe.

Les fonts baptismaux sont en pierre, sans pyramide, sans balustrade [57r], avec un couvercle, sans clef ni serrure, sans eau, parce que cela fait des années qu'il n'y a eu aucun baptême.

Le sacraire est sans autre couvercle et près du baptistère.

Les huiles saintes sont conservées dans un coffre près de l'autel, où sont conservées les autres choses concernant l'autel.

Il n'y a pas de bourse où conserver l'huile des malades.

Elle est conservée au même endroit, également sans bourse.

L'huile est portée aux malades sans lumière

Confessionale sine bulla et sine immagine aliqua.

Deest urceolus pro sacro.

Claves dictae ecclesiae manent apud parrochum.

Semiterium patet bruttis.

Altare spogliatur semper post sacrum.

Acqua in fonte baptismali exsicatur ab ipso lapide.

Confessionnal sans la bulle ni aucune image.

Il manque une burette pour la messe.

Les clefs de la dite église se trouvent chez le curé.

Le cimetière est ouvert aux bêtes.

L'autel est toujours dénudé après la messe.

L'eau dans les fonts baptismaux est absorbée par la pierre elle-même.

[57v] 1616 die veneris 26 februarii

Visitatio ecclesie parrochialis sub titulo Anoniationis loci Sancti Antonini, cuius titularis est reverendus pre[s]biter Valentius Stefaninus plebanus Regno, et eius loco servit presbiter Petrus quondam Iacopi de loco Praoli de Regno³, cuius annui reditus sun[t] uniti plebanie, cuius status animarum sunt [310].

Im primis visitavit sanctissimum Eucharistie sacramentum, quod conservatur im pixide argentea, in cuius interiori parte non adest substratum corporale.

Pixis ipsa non habet conopeum sericeum.

Tabernaculum adest supra quedam petra sine pede et habet

[57v] Vendredi 26 février

Visite de l'église paroissiale sous le titre de l'Annonciation du lieu de Sant'Antonino, dont est titulaire le révérend prêtre Valenzio Stefanini, piévan d'Aregno à la place de qui sert le prêtre Pietro de feu Giacomo du lieu de Praoli d'Aregno, dont les revenus annuels sont joints à la piévanie, dont l'état des âmes est de 310.

En premier lieu, il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie qui est conservé dans une pyxide d'argent, à l'intérieur de laquelle n'a pas été retiré le corporal.

La pyxide n'a pas de pavillon de soie.

Il y a un tabernacle sur une pierre sans pied et il a seulement un

³ Ce paragraphe a été l'objet de la part du scribe de corrections faciles à repérer et dont le résultat est donné ici.

tantum unum conopeum sericeum viridi coloris.

Altare est debite mensure.

Petra sacrata est debite mensure con sua capsula lignea.

Clavis tabernaculi non est deaurata, sine funiculo et florico sericeo, conservatur in quadam ca[p]sula que manet retro altari.

Provideatur de paliis albi, rubei et violacei coloris.

Cum defertur sanctissimum viaticum ad infirmos non fertur umbella nec bursa cum corporalibus nec vellum.

In feria quinta Cene Domini cedula a communicandis exhibat priusquam sacramentum administret, ut precepto ecclesie satisfactum esse certus sit.

Tabernaculum ostensorium est sine vitro et indecens.

In feria quinta Cene Domini fit sepulchrum et conservatur in calice et custoditur ab hominibus et feminis.

Adest etiam alia pixis pro deferendo sanctissimum viaticum ad infirmos fracta.

Amictus, corporalia et purificatoria signo crucis muniantur.

pavillon de soie de couleur verte.

L'autel est à la dimension requise.

La pierre consacrée est à la dimension requise, avec son cadre de bois.

La clef du tabernacle n'est pas dorée, sans cordon ni flocc de soie ; elle est conservée dans une cassette qui se trouve derrière l'autel.

Qu'on se procure des parements d'autel de couleur blanche, rouge et violette.

Lorsque le très saint viatique est porté aux malades, on ne porte pas d'ombrelle ni de bourse avec les corporaux, ni de voile.

Le jeudi de la Cène du Seigneur qu'il exige des communicants les billets [de confession] avant de leur administrer le sacrement, pour être sûr d'avoir satisfait au précepte de l'Eglise.

L'ostensoir est sans vitre et indécent.

Le jeudi de la Cène du Seigneur, on fait le *sepulcro* et [le sacrement] est conservé dans le calice et gardé par des hommes et des femmes.

Il y a aussi une autre pyxide cassée pour porter le très saint viatique aux malades.

Que les amicts, corporaux et purificateurs soient munis du signe de croix.

Oleum subministrat communitas.

Ceram vero subministrant femine societatis sancte Marie.

Fit aspersione aque benedictae solum in prima dominica mensis.

Fons baptismalis est marmoreus, rotundus, sine piramide et sine cancellis.

Clavis ipsa conservatur in quadam capsula retro altaris maiori, non habet funiculum sericeum con suo floculo.

Non adest clocheum sed utitur anfora vitrea.

Olea sacra conservantur in vasis stanneis, quod etiam reponuntur in capsula lignea retro altaris maiori.

Sacrarium est indecens sine sera et clavi.

[58r] Cum defertur oleum sanctum ad infirmos non fertur lumine et fertur in capsula lignea absque bursa et vello.

Confessionale est indecens, absque bulla et casibus.

Altare sub titulo Pietatis dominorum Iulii Caesaris et Alexandri consobrinorum est debite mensure cum suis debitis ornamentis, sed ordinatur ut cancellis ligneis sepiatur, nullos habet redivus.

Non habet fenestra pro conservandis urceolis ad usum misse.

Altare sub titulo sanctissimi Rosarii absque bullis mulierum

La communauté fournit l'huile.

Les femmes de la compagnie de Sainte Marie fournissent la cire.

L'aspersion d'eau bénite se fait seulement le premier dimanche du mois.

Les fonts baptismaux sont en marbre, ronds, sans pyramide et sans balustrade.

La clef elle-même est conservée dans une cassette derrière l'autel ; elle n'a pas de cordon de soie avec son son floc.

Il n'y pas de cuiller, mais on utilise une tasse de verre.

Les huiles saintes sont conservées dans des vases d'étain, qui sont déposés dans un coffre en bois derrière le maître autel.

Le sacraire est indécent, sans serrure ni clef.

[58r] Quand l'huile sainte est portée aux malades, il [le sacrement] n'est pas porté [avec] lumière et il est porté dans une cassette de bois, sans bourse ni voile.

Le confessionnal est indécent, sans la bulle et les cas.

L'autel sous le titre de la Piété des seigneurs Giulio Cesare et Alessandro, cousins, est à la dimension requise avec les ornements requis, mais il est ordonné qu'il soit entouré d'une balustrade de bois ; il n'a pas de revenu.

Il n'a pas de niche pour conserver les burettes pour la messe.

societatis beate Virginis, est debite mensure con suis debitis ornamentis ad usum misse.

Petra sacrata non est debite mensure.

Altare ipsum sepiatur cancellis ligneis, et quod bradella circumdet latera ipsius per oncias octo.

Fenestrella pro conservandis urceolis ad usum misse ad formam reconcinetur.

Altare ipsum non habet supracellum nec etiam altare maius.

Claves ecclesie remanent ad valves ecclesie in die, in nocte vero apud parrochum.

Fenestre ecclesie saltem tella cera illinita muniantur.

Die ea

Visitatio ecclesie parrochialis loci Catari sub titulo sancti Cesarii, cuius loco servit pro vice parrochiali oratorium sancte Lucie, cuius titularis est reverendus Luccas Antonius de Corbara, cuius annui reditus sunt libras centum, et status animarum 337.

Im primis visitavit sanctissimum Eucharistie sacramentum, quod conservatur in pixide argentea cooperta vello.

L'autel sous le titre du Très Saint Rosaire, sans la bulle des femmes de la compagnie de la Bienheureuse Vierge, est à la dimension requise avec les ornements requis pour la messe.

La pierre consacrée n'est pas à la dimension requise.

Que l'autel soit entouré d'une balustrade de bois et que la plateforme fasse le tour de ses côtés sur huit pouces.

Que la niche pour conserver les burettes pour la messe soit réparée selon la norme.

Cet autel n'a pas de dais ni non plus le maître autel.

Les clefs de l'église se trouvent sur les portes de l'église le jour, et chez le curé la nuit.

Que les fenêtres de l'église soient munies au moins d'une toile enduite de cire.

Ce jour

Visite de l'église paroissiale du lieu de Cateri sous le titre de San Cesario, que remplace comme église paroissiale l'oratoire de Santa Lucia, dont est titulaire le révérend Luca Antonio de Corbara, dont les revenus annuels sont de cent livres et l'état des âmes 337.

En premier lieu, il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie qui est conservé dans une pyxide d'argent couverte d'un

Tabernaculum est ligneum, deauratum, cum conopeo viridis coloris.

Clavis non est deaurata, sine funiculo serico ac etiam sine florico.

Clavis conservatur in vestiario post altare.

In die Pasquatis cedulae a communicandis exhiat priusquam sacramentum administret.

In die dominica datur pax cum manipulo a sacerdote.

In feria quinta Cene Domini fit sepulchrum et conservatur sacramentum in tabernaculo ostensorio, quod omnino prohibetur, et reponi mandat in calice iuxta rubricas missalis.

Cum defertur sanctissimum viaticum ad infirmos portatur sanctissimum sacramentum in calice sine vello, et cum reditur ad ecclesiam redditur indutus superpelliceo sine sacramento.

[58v] Fit aspersione aquae benedictae solum in quolibet tertia dominica cuiuslibet mensis.

Provideatur de paliis et planetis viridis, violaceis et nigris coloris.

Amictus, corporalia et purificatoria signo crucis muniantur.

voile.

Le tabernacle est en bois, doré, avec un pavillon de couleur verte.

La clef n'est pas dorée, sans cordon de soie et aussi sans flocc.

La clef est conservée dans le vestiaire près de l'autel.

Le jour de Pâques, qu'il exige des communicants les billets [de confession] avant d'administrer le sacrement.

Le dimanche, que la paix soit donnée avec le manipule par le prêtre.

Le jeudi de la Cène du Seigneur, on fait le *sepulcro* et le sacrement est conservé dans un ostensor, ce qui est absolument prohibé : il mande qu'il soit placé dans le calice, suivant les rubriques du missel.

Lorsque le très saint viatique est porté aux malades, le Très Saint Sacrement est transporté dans un calice sans voile, et à son retour à l'église, [le prêtre] revient revêtu du surplis sans le sacrement.

[58v] L'aspersion d'eau bénite se fait seulement le troisième dimanche de chaque mois.

Qu'on se pourvoie de parements et de chasubles de couleur verte, violette et noire.

Qu'amicts, corporaux et purificateurs soient munis du signe de la croix.

<p>Altare est debite mensure.</p> <p>Petra sacrata est debite mensure et bradella circundet latera ipsius per oncias octo.</p> <p>Provideatur de misale novum a Clemente octavo recognitum.</p> <p>Oleum ministratur a populo.</p> <p>Cera a mulieribus societatis beate Virginis, que ab ipsis datur a parrocho.</p> <p>Super altare maius non adest baldachinum.</p> <p>Fons baptismalis est marmoreus et rotundus.</p> <p>Piramis non cooperta, non adest imago precursoris Christum baptizantis.</p> <p>Olea sacra conservantur in vasis stanneis con sua bursa sericea et remanent in vestiario retro altaris.</p> <p>Sacrarium est in pariete in medio ecclesie sine clavi et sera.</p> <p>Oleum infirmorum conservatur in vaso stanneo con sua bursa sericea et remanet in eodem vestiario.</p> <p>Cum defertur sanctum oleum ad infirmos sacerdos vadit sine superpelliceo et stolla, et cum pervenit ad domum infirmi induit se superpelliceo et stolla.</p> <p>Confessionale est absque bulla et casibus.</p>	<p>L'autel est à la dimension requise.</p> <p>La pierre consacrée est à la dimension requise ; que la plateforme entoure ses côtés sur huit pouces.</p> <p>Qu'on se pourvoie du nouveau missel reconnu par Clément VIII.</p> <p>L'huile est fournie par le peuple.</p> <p>La cire par les femmes de la compagnie de la Bienheureuse Vierge et par elles donnée au curé.</p> <p>Il n'y a pas de baldachin au-dessus du maître autel.</p> <p>Les fonts baptismaux sont en marbre et ronds.</p> <p>La pyramide n'est pas couverte, il n'y a pas d'image du Précurseur baptisant le Christ.</p> <p>Les huiles saintes sont conservées dans des vases d'étain avec leur bourse de soie et se trouvent dans le vestiaire derrière l'autel.</p> <p>Le sacraire est dans la paroi au milieu de l'église sans clef ni serrure.</p> <p>L'huile des malades est conservée dans un vase d'étain avec sa bourse de soie et se trouve dans le même vestiaire.</p> <p>Lorsque l'huile sainte est portée aux malades, le prêtre va sans surplis ni étole, et quand il parvient à la maison du malade, il se revêt du surplis et de l'étole.</p> <p>Le confessionnal est sans la bulle ni les cas.</p>
---	---

Altare sub titulo beate Virginis nullos habet redditus, est sine petra sacrata.

Adsunt societates sanctissimi Sacramenti, sanctissimi Rosarii, sine bullis.

In eadem ecclesia adest confraternitas confratrum sub titulo sancte Crucis

Die ea

Visitatio parochialis loci Lavatoggio sub titulo sancti Cerboni [*ce mot est écrit au-dessus de Benardini, rayé*] cuius titularis est reverendus Laurentius [*mot écrit après Benardinus, rayé*] Sanctinus de Corbaia, et annui redditus sunt librarum 200, et status animarum 227.

[59r] Imprimis visitavit sanctissimum Eucharistie sacramentum, quod conservatur in pixide argentea, in cuius interiori parte non adest substratum corporale.

Tabernaculum est deauratum, satis decens con suo conopeo diversi coloris <et>.

Clavis est deaurata sine funiculo serico et florico et conservatur in arca retro altaris et huius arce clavis conservatur apud parrochum.

In die Paschatis cedula a communicandis exhigat priusquam

L'autel sous le titre de la Bienheureuse Vierge n'a aucun revenu ; il est sans pierre consacrée.

Il y des compagnies du Très Saint Sacrement et du Très Saint Rosaire sans les bulles.

Dans la même église, il y a une confrérie de confrères sous le titre de Santa Croce.

Ce jour

Visite de l'église paroissiale du lieu de Lavatoggio sous le titre de San Cervone, dont est titulaire le révérend Lorenzo Santini de Corbara, et dont les revenus annuels sont de 200 livres et l'état des âmes 227.

[59r] En premier lieu, il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie qui est conservé dans une pyxide d'argent, à l'intérieur de laquelle n'a pas été retiré le corporal.

Le tabernacle est doré, assez décent, avec son pavillon des différentes couleurs.

La clef est dorée, sans cordon de soie et sans floc, et elle est conservée dans un coffre derrière l'autel ; la clef de ce coffre est conservée chez le prêtre.

Le jour de Pâques, qu'il exige des communicants les billets [de

sacramentum administret.

In feria quinta Cene Domini fit sepulchrum et conserva(tur) sanctissimum sacramentum in tabernaculo ostensorio.

Oleum ministratur a populo.

Cera a mulieribus societatis beate Virginis.

Provideatur de paleis albi, viridis, violaceis et nigri coloris.

Amictus, corporalia, purificatoria signo crucis muniantur.

Im missa a parrocho fit offertorium cum osculatione manipuli.

Fons baptismalis est marmoreus, rotundus, satis decens, sed remanet a dextera parte ecclesie.

Olea sacra conservantur in vasis stanneis con sua bursa sericea.

Oleum infirmorum conservatur in armariolo a cornu evangelii cum suo vase stanneo con sua bursa sericea decenter.

Sacrarium est satis decens, caret tamen sera et clavi.

Confessionale est satis decens, non adsunt casus reservati nec

confession] avant d'administrer le sacrement.

Le jeudi de la Cène du Seigneur on fait le *sepulcro* et le Très Saint Sacrement est conservé dans un ostensor.

L'huile est fournie par le peuple.

La cire par les femmes de la compagnie de la Bienheureuse Vierge.

Qu'on se pourvoie de parements et de chasubles de couleur blanche, verte, violette et noire.

Qu'amicts, corporaux et purificateurs soient munis du signe de la croix.

Pendant la messe, l'offertoire est fait par le curé avec baiser au manipule.

Les fonts baptismaux sont en marbre, ronds, assez décents, mais ils se trouvent à droite de l'église.

Les huiles saintes sont conservées dans des vases d'étain avec leur bourse de soie.

L'huile des malades est conservée dans une petite armoire du côté de l'Évangile avec son vase d'étain, avec sa bourse de soie, décentement.

Le sacraire est assez décent ; il manque cependant une serrure et une clef.

Le confessionnal est assez décent ; il n'y a pas les cas réservés ni

bullae In Cena Domini.

Altare maius est debite mensure.

Adest societas Corporis Christi et sanctissimi Rosarii sine bullis.

Altare beate Virginis nullos habet redditus.

Fenestrella est improprio altari, in reliquis est satis decens et ornatus.

Adsunt particule aliquae reliquiarum sine nomine, quae inventae fuerunt in altari ecclesiae parochialis demolito et servantur in fenestrella a cornu evangelii.

[59v] 1616 die dominica XXVIII februarii

Visitatio ecclesiae parochialis sub titulo sancti Quilici loci Regni, cuius titularis est reverendus Ioannes Baptista a Regno ab annis quinque, status animarum centumvigintiquinque, et annui redditus librarum 100.

In dicta parochia non servatur sanctissimum Eucharistiae sacramentum, sed cum opus est assumunt ab ecclesia Trinitatis eiusdem loci.

Cera pro missa partim ministratur a parrocho, partim a mulieribus societatis beate Virginis, quae apud se eam retinent et dant parrocho cum

la bulle *In Cena domini*.

Le maître autel est à la dimension requise.

Il y a une compagnie du *Corpus Christi* et du Très Saint Rosaire sans les bulles.

L'autel de la Bienheureuse Vierge n'a aucun revenu.

La niche est dans l'autel lui-même, pour le reste il est assez décent et orné.

Il y a des particules de reliques sans nom qui furent trouvées dans l'autel démoli de l'église paroissiale et sont conservées dans la niche du côté de l'Évangile.

[59v] Dimanche 28 février 1616

Visite de l'église paroissiale sous le titre de San Quilico du lieu d'Aregno, dont le titulaire est le révérend Giovanni Battista d'Aregno depuis cinq ans, dont l'état des âmes est de 125 et les revenus annuels de 200 livres.

Le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie n'est pas conservé dans la dite église paroissiale, mais quand il en est besoin, ils le prennent à l'église de la Trinità de ce même lieu.

La cire pour la messe est fournie, en partie par le curé, en partie les femmes de la compagnie de la Bienheureuse Vierge, qui la retiennent

opus est.

In missa datur deosculando manipulo in offertorio.

In die Paschatis cedulas a communicandis exhigat priusquam sacramentum administret.

Cum defertur sanctissimum sacramentum ad infirmos utitur umbella et cera parrochie sanctissime Trinitatis.

In die Corporis Christi defertur sanctissimum sacramentum in calice, et ex linteo lineo fit baldachinum.

Patena quamprimum deauretur et reconcinetur.

Adsunt duo palia, unum ex panno, alterum ex corio.

Amictus, corporalia et purificatoria signo crucis muniantur.

Provideatur de planeta violacei, viridis coloris, nec non et de missale a Clemente octavo recognito.

Fons baptismalis est ex petra et calce, indecens, non adest figura precursoris, et vas quod intus adest est marmoreum, non est aptum ad baptisma.

Olea sacra servantur in bursa sericea viridis coloris et reservantur in arca retro altaris, cuius clavis remanet apud parrochum.

Oleum infirmorum servatur in bursa violacea et cum defertur ad

chez elles et la donnent au curé quand il en est besoin.

Pendant la messe, le manipule est donné à baiser à l'offertoire.

Le jour de Pâques, qu'il exige des communicants les billets [de confession] avant d'administrer le sacrement.

Lorsque le Très Saint Sacrement est porté aux malades, il utilise l'ombrelle et la cire de la paroisse de la Très Sainte Trinité.

Le jour du *Corpus Christi*, le Très Saint Sacrement est porté dans un calice et le baldachin est fait à partir d'un linge de lin.

Que la patène soit dorée et réparée au plus vite.

Il y a deux parements d'autel, l'un en drap, l'autre en cuir.

Qu'amicts, corporaux et purificateurs soient munis du signe de la croix.

Qu'on se procure de chasubles de couleurs violette et verte ainsi que du missel reconnu par Clément VIII.

Les fonts baptismaux sont en pierre et en chaux, indécents ; il n'y a pas la figure du Précurseur et la cuve qui est à l'intérieur est en marbre : elle n'est pas adaptée au baptême.

Les huiles saintes sont conservées dans une bourse de soie de couleur verte et mises de côté dans un coffre derrière l'autel, dont la clef se trouve chez le curé.

L'huile des malades est conservée dans une bourse violette et

infirmos sine lumine defertur.

Confessionale non habet imaginem crucifixi nec casus et bulla In Cena Domini.

Tectum est ruinosum, quod fulcitur trabibus erectis qui per medium seccant et dividunt ecclesiam, pavimentum circa altare non est bene stratum.

[60r] Die ea et loco

Visitatio ecclesie sancti Martini annexi sancti Quilici, quam tamen ecclesiam et eius redditibus possidet ut beneficium simplex reverendus Vincentius Aiutelli, cuius annui reditus sunt librarum 100, populus autem curatus a curato sancti Quilici.

Ecclesia ipsa est absque tecto.

Altare est ruinosum.

Icon est lacera et caret omnibus que sunt neccessaria pro usu ecclesie.

lorsqu'elle est portée aux malades, elle l'est sans lumière.

Le confessionnal n'a pas l'image du crucifié, ni les cas et la bulle *In Cena domini*.

Le toit est en ruines, il est soutenu par des poutres dressées qui coupent et divisent l'église ; le pavement autour de l'autel n'est pas bien plan.

[60r] Mêmes jour et lieu

Visite de l'église de San Martino, annexe de San Quilico, église (ainsi que son revenu) que possède en bénéfice simple le révérend Vincenzo Aiutelli, dont les revenus annuels sont de 100 livres, mais la population est prise en charge par le curé de San Quilico.

L'église elle-même est sans toit.

L'autel est en ruine.

Le tableau est déchiré et il manque tout ce qui est nécessaire pour une église.

Marianensis. 1616 die lune XXVIII februarii

Visitatio ecclesie sub titulo Annontiationis Domine Nostre, que inservit pro parrochiali loci Muri, cuius titularis est magnificus et multum reverendus dominus Lorentius Palasca a mensibus [*mot écrit après annis, rayé*] decem et octo, cuius annui reditus sunt scutta centum, et animarum cinquecentum.

Im primis visitavit sanctissimum Eucharistie sacramentum, quod conservatur in pixide argentea, cuius copula est argentea, intus deaurata et in eius interiori parte non est substratum corporale.

Tabernaculum est satis decens iuxta loci qualitatem et vires, supra ipsum non adest umbella seu baldachinum.

Non habet tabernaculum ostensorium.

In feria quinta Cene Domini fit sepulchrum, quod de cetero non in pixide ut consuetum erat, sed in sacro calice iuxta rubricas missalis romani conservetur.

Cum sanctissimum viaticum ad infirmos defertur de cetero cum baldachino aut saltem umbella maxime decenti ex corio intusque ex

[diocèse] de Mariana. Lundi 29 février 1616

Visite de l'église sous le titre de l'Annonciation de Notre Dame, qui sert d'église paroissiale au lieu de Muro ; son titulaire est le magnifique et très révérend seigneur Lorenzo Palasca depuis dix-huit mois ; ses revenus annuels sont de cent [livres] et [l'état] des âmes est de 500.

En premier lieu, il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie qui est conservé dans une pyxide d'argent, dont la coupe est en argent, dorée à l'intérieur, et à l'intérieur de laquelle n'a pas été retiré le corporal.

Le tabernacle est assez décent suivant la qualité du lieu et des hommes ; il n'y a pas d'ombrelle et baldaquin au-dessus.

Il n'a pas d'ostensoir.

Le jeudi de la Cène du Seigneur⁸, on fait le *sepulcro* : à l'avenir que [le sacrement] ne soit pas conservé dans l'ostensoir mais dans le calice sacré suivant les rubriques du missel romain.

Lorsque le très saint viatique est porté aux malades, à l'avenir, qu'il soit accompagné par un baldaquin ou à tout le moins par une

⁸ Le Jeudi saint.

panno sericeo ornata et cum sex luminaribus sericeis unaque ad minus lanterna semper acensa associetur.

Clavis tabernaculi non est deaurata, sine funiculo et florico sericeo, et conservatur in quadam capsula lignea prope altare maius.

Altare maius non est debite longitudinis et altitudinis nec etiam petra sacrata est debite mensure, de qua quamprimum provideri mandat.

[60v] À lateribus ipsius altaris in proprio altari (sunt) aliq(ue) fenestelle seu foramina, que impleri statim mandat, et quod scabellum ipsius altaris a parte anteriori per oncias octo augeatur, de tellaque viridis coloris ad arcendam pulverem mense altaris provideatur.

Fenestra que est a latere evangelii ex vitro aut saltem ex tella cera illinita muniatur ad coerendam pluviam et ventum.

Fenestelaque a cornu epistole fabricetur altitudine a solo cubitorum duorum ad prescriptam formam pro conservanda pelvi cum urceolis tintinabuloque gestatorio dum sacrum fit.

Clavisque affigatur pro appendendo birretto sacerdotis celebrantis.

Altare sub titulo sanctissimi Rosarii nullos habet reditus.

Icona est satis decens.

Mensa altaris non est debite mensure, que latitudine augeatur per

ombrelle de cuir parfaitement décente et intérieurement ornée de drap de soie et par six cierges et au moins une lanterne toujours allumée.

La clef du tabernacle n'est pas dorée, sans cordon ni floc de soie et elle est conservée dans un coffret de bois près du maître autel.

Le maître autel n'est pas à la longueur et à la hauteur requises ni non plus la pierre consacrée à la dimension requise : il mande qu'on y pourvoie au plus vite.

[60v] Sur les côtés de cet autel, il y a des niches ou renforcements, dont il mande qu'ils soient comblés ; que le marchepied de cet autel soit augmenté à l'avant de huit pieds, et qu'on se pourvoie d'une toile de couleur verte pour protéger de la poussière la table de l'autel.

Que la fenêtre qui est du côté de l'Évangile soit munie d'une vitre ou au moins d'une toile enduite de cire pour empêcher la pluie et le vent.

Et que soit ménagée du côté de l'Épître une niche à deux coudées de hauteur du sol à la norme prescrite pour conserver le bassin avec les burettes et la clochette à main pendant la messe.

Et que soit ajouté un clou pour suspendre la barrette du prêtre célébrant.

L'autel sous le titre du Très Saint Rosaire n'a aucun revenu.

Le tableau est assez décent.

La table de l'autel n'est pas à la dimension requise : qu'elle soit

oncias quattuor altitudineque per alias oncias quattuor augeatur.

De novoque scabello provideatur latitudine duorum cubitorum et altitudine onciarum octo, et quod circundet latera altaris per oncias sexdecim.

Petra sacrata est debite mensure, que in capsula lignea latitudine onciarum duarum includi mandat.

Et mandat quod in omni prima dominica cuiusque mensis ibi celebretur sacra missa cum una collecta sanctissimi Rosarii fiatque in ipso die processio sanctissimi Rosarii cananturque litanie sanctissime Domine Nostre iuxta breves apostolicos, fiatque a cornu epistole fenestela pro conservandis urceolis.

Habent solum duo purificatoria unumque tantum vellum calicis unumque (pallium) ex corio.

Confessionale est indecens et vetustum, caret crate ferrea, figura Christi crucifixi casibusque sanctissimo domino nostro et reverendissimo ordenario reservatis.

Porte ecclesiae (sun[t] nove), remanent diu ac nocte aperte quia carent sera et clavi.

Non habet libros status animarum, baptizatorum, confirmatorum,

augmentée en largeur de quatre pouces et en hauteur de quatre autres pouces.

Qu'on se pourvoie d'un nouveau marchepied d'une largeur de deux coudes et d'une hauteur de de huit pouces et qu'il entoure les côtés de cet autel sur seize pouces.

La pierre consacrée est à la dimension requise, il mande qu'elle soit insérée dans un cadre en bois d'une épaisseur de deux pouces.

Et il mande que tous les premiers dimanches de chaque mois soit célébrée ici une sainte messe avec une collecte du Très Saint Rosaire ; que se fasse ce même jour une procession du Très Saint Rosaire ; que soient chantées les très saintes litanies de Notre Dame suivant les brefs apostoliques ; qu'on fasse du côté de l'Épître une niche pour conserver les burettes.

Ils ont seulement deux purificateurs, un seul voile de calice et un seul (parement d'autel) de cuir.

Le confessionnal est indécent et vétuste, il est dépourvu de grille de fer, de la figure du Christ crucifié et des cas réservés à notre très saint seigneur [le pape] et au révérendissime seigneur ordinaire.

Les portes de l'église sont neuves ; elles restent ouvertes jour et nuit car elles sont dépourvues de serrure et de clef.

Il n'a pas de livre d'état des âmes, des baptisés, des confirmés, des

matrimoniorum atque defonctorum, nec fit aspersione aquae sancte in die dominico.

[61r] Unaque fit tantum processio in rogationibus ante Accensionem Domini.

Nec fiunt litanie maiores in die sancti Marci.

Supradicta ecclesia Muri est pauperrima massimeque destituta et inmundata.

Caretque ferre omnibus debitis ornamentis et superlectibus ad usum sacri altaris ipsiusque ecclesie ex incuria parvaque religione ipsius rectoris, ideo accusatur ipsius inertiam et negligentiam pro qua multari deberetur, cum annui eius redditus sint libre septemcentum supradictusque parrochus de raro et maxime raro residet, unde ipsius parrochie populus maxime in divinis patitur.

1616 die martis prima martii. Diocesis Aleriensis

Visitatio ecclesie sub titulo sancti Antonii loci Lumii que servit pro vice parrochiali, cuius titularis est reverendus Andreas a Sancto Florentio ab annis 18, cuius annui redditus sunt scutta 300 et ultra, et status animarum 400.

mariés et des défunts ; il n'y a pas d'aspersion d'eau sainte le dimanche.

[61r] Il y a seulement une unique procession aux Rogations avant l'Ascension du Seigneur.

Il n'y a pas les grandes litanies le jour [de la fête] de San Marco.

La susdite église de Muro est très pauvre, complètement abandonnée et sale.

Elle est dépourvue de presque tous les ornements et ustensiles requis pour l'autel sacré et l'église à cause de l'incurie et de la médiocrité de la religion de son recteur ; il est donc accusé d'inertie et de négligence ce pour quoi il devrait être condamné à une amende, puisque ses revenus sont de sept cent livres et que le susdit curé réside [sur place] de plus en plus rarement : la population de cette paroisse souffre donc complètement en matière de choses divines.

Mardi 1^{er} mars 1616. Diocèse d'Aleria.

Visite de l'église sous le titre de Sant'Antonio du lieu de Lumio, qui sert d'église paroissiale ; son titulaire est le révérend Andrea de San Fiorenzo depuis 18 ans ; ses revenus annuels sont de plus de 300 écus et l'état des âmes est de 400.

Im primis visitavit sanctissimum Eucharistie sacramentum, quod conservatur in pixide argentea, intus deaurata et in eius interiori parte non est substratum corporale, cum quodam vello ex filo albo.

In communionem generali tempore Paschatis cedula a communicandis exigat priusquam ipsis sacramentum administret, ut ecclesiae precepto satisfactum esse certus sit.

In feria quinta Cene Domini fit sepulchrum, quod de cetero non in tabernaculo ostensorio ut consuetum erat sed in sacro calice iuxta rubricas missalis romani conservetur.

Tectum ipsius ecclesiae est pluviosum.

[61v] Cum sacramentum ad infirmos defertur de cetero cum sex luminaribus ad minus et una lanterna et baldachino associetur.

Cum oleum sacrum ad infirmos defertur prius dato signo campane cum unaque lanterna semper accensa associetur. [le texte entre astérisques est rayé (répété quelques lignes plus loin)]

Fons baptismalis est marmoreus.

Ciborium est nudum sine aliquo conopeo.

Non adest ibi iuxta fontem figura precursoris Christum baptizantis, mandat quod de cetero provideatur de sudariolis mundis et

En premier lieu, il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie qui est conservé dans une pyxide d'argent, dorée à l'intérieur, et à l'intérieur de laquelle n'a pas été retiré le corporal ; avec un voile de fil blanc.

À la communion générale au temps de Pâques, qu'il exige les papiers des communicants avant de leur administrer le sacrement, pour être sûr d'avoir satisfait au précepte de l'Eglise.

Le jeudi de la Cène du Seigneur se fait le *sepulcro*, et à l'avenir, que [le sacrement] soit conservé non dans l'ostensoir comme il était d'usage mais dans un calice sacré suivant les rubriques du missel romain.

Le toit de cette église prend la pluie.

[61v] Lorsque le sacrement est porté aux malades, à l'avenir qu'il soit accompagné de six luminaires, d'une lanterne et d'un baldachin.

Lorsque l'huile sacrée est portée aux malades, qu'elle soit annoncée un coup de cloche et accompagnée d'une lanterne toujours allumée. [le texte entre astérisques est rayé (répété quelques lignes plus loin)]

Les fonts baptismaux sont en marbre.

Le *ciborium* est nu sans aucun pavillon.

Sur les fonts, il n'y a pas la figure du Précurseur baptisant le Christ ; il mande de se pourvoir à l'avenir de mouchoirs blancs et propres

albis ad imponenda et abstergenda capita baptizantium.

Olea sacra conservantur in vasis stanneis cum bursis partim sericeis et partim ex giambeloto, que conservantur in quadam capsula vetusta et indecenti, ubi conservantur alia superlectilia ecclesiastica, cum clavibus tabernaculi et baptisterii que sunt sine bursa.

Clavisque baptisterii est ex ferro rubiginoso sine aliquo ornamento.

Cum oleum sanctum ad infirmos defertur prius dato signo campane cum unaque lanterna semper accensa associetur.

Confessionali affigatur figura Christi crucifixi casusque a sanctissimo domino nostro reservati, forma absolutionis oratioque preparatoria ante confessionem.

Altare maius est debite mensure, et quod scabellum circundet latera ipsius altaris per oncias sexdecim, in ipso altari adest sac[r]arium, quod omnino [re]moveatur.

Fenestella ad conservandam pelvim cum urceolis tintinabuloque gestatorio augeatur latitudine onciarum sexdecim et longitudine onciarum 24.

Clavisque affigatur pro appendendo birreto sacerdotis.

pour poser sur la tête des baptisés et les essuyer.

Les huiles saintes sont conservées dans des vases d'étain avec des bourses en partie en soie, en partie en camelot ; elles sont conservées dans un vieux coffre indécent, où sont conservés les autres mobiliers ecclésiastiques, avec les clefs du tabernacle et du baptistère qui sont sans bourse.

La clef du baptistère est rouillée, sans aucun ornement.

Lorsque l'huile sacrée est portée aux malades, qu'elle soit annoncée par un coup de cloche et accompagnée d'une lanterne toujours allumée.

Que soient ajoutées au confessionnal la figure du Christ crucifié, les cas réservés à notre très saint seigneur [le pape], la forme de l'absolution et l'oraison préparatoire à la confession.

Le maître autel est à la dimension requise ; que le marchepied fasse le tour des côtés de cet autel sur seize pouces ; il y a dans cet autel un sacraire, qu'il faut absolument déplacer.

Que la niche pour conserver le bassin avec les burettes et la clochette à main soit augmentée en largeur de seize pouces et en longueur de 24 pouces.

Et que soit ajouté un clou pour suspendre la barrette du prêtre

Fenestra que est a cornu epistole saltim tella cera illinita muniatur.	célébrant. Que la fenêtre du côté de l'Épître soit munie au moins d'une toile enduite de cire.
Altare sanctissimi Rosarii est debite mesure.	L'autel du Très Saint Rosaire est à la dimension requise.
Icona est satis decens.	Le tableau est assez décent.
[62r] Petra sacrata est debite mesure, que in capsula lignea latitudine onciarum duarum includi mandat.	[62r] La pierre consacrée est à la dimension requise ; il mande qu'elle soit insérée dans un cadre en bois d'une épaisseur de deux pouces.
Scabellum est debite mesure, sed mandat quod circundet latera ipsius altaris per oncias sexdecim cancellisque saltem ligneis sepiatur.	Le marchepied est à la dimension requise, mais il mande qu'il entoure les côtés de cet autel sur seize pouces et qu'il soit entouré d'une balustrade, à tout le moins de bois.
Fabricetur fenestella pro conservandis urceolis ad prescriptam formam.	Que soit ménagée, à la norme prescrite, une niche pour conserver les burettes.
De tella viridis coloris ad coerendum pulverem mense altaris provideatur.	Qu'elle soit munie d'une toile de couleur verte pour protéger de la poussière la table de l'autel.
Porte ecclesie omnino reconcentur.	Que les portes de l'église soient absolument réparées.
Amictus, corporalia et purificatoria signo crucis muniantur.	Qu'amicts, corporaux et purificateurs soient munis du signe de la croix.
Provideatur de palio viridis coloris atque de duobus velis viridis violaceis coloris ad usum sacri calicis.	Qu'on se procure d'un parement de couleur verte et de deux voiles de couleur violette pour le calice sacré.
Visitatio ecclesie parrochialis dicti loci sub titulo sancti Petri	Visite de l'église paroissiale du dit lieu [de Lumio] sous le titre de

Icona est indecens et maxime vetusta.

Altare ut aiunt est consecratum, quod ex tella cerata tegi mandat et quod ipsa mensa altaris augeatur ex longitudine ab urtoque [*sic*] latere per oncias sex a parteque anteriori augeatur per alias oncias sex, (rinove)turque s[c]abellum latitudine cubitorum duorum, altitudine onciarum octo, et quod circumdet latera ipsius altaris per oncias sexdecim.

Fenestrellaque fabricetur pro conservandis urceolis ad formam prescriptam.

Ipsaque parrochalis et altare carent omnibus rebus necessariis ad usum misse.

Adsunt aliqua sepulch[r]a sine debitis tegumentis.

Ipsa ecclesia, que est fabrica magnifica, ruit nisi reparetur.

Cimiterium explanetur et duo arbores olivarum que in ipso sunt scindentur.

Caret libro statu animarum, habet tamen libros baptizatorum, confirmatorum, mortuorum, quos ad meliorem formam redigantur.

Santo Pietro.

Le tableau est indécent et extrêmement vétuste.

L'autel, d'après leurs dires, est consacré : il mande qu'il soit couvert d'une toile cirée et que la table de l'autel soit augmentée de six pouces en longueur sur l'un et l'autre côté et à l'avant qu'elle soit augmentée de six autres pouces ; que le marchepied soit rénové, en largeur de deux coudées, en hauteur de huit pouces, et qu'il entoure les côtés de l'autel même sur seize pouces.

Que soit ménagée, à la norme prescrite, une niche pour conserver les burettes.

L'église paroissiale et l'autel sont dépourvus de tout le nécessaire pour la messe.

Il y a des tombeaux sans les couvercles requis.

L'église même, qui est une construction magnifique, menace ruines si on ne la répare.

Que le cimetière soit aplani et que les deux oliviers qu'il y a soient coupés.

Il est dépourvu du livre de l'état des âmes ; il a cependant les livres des baptisés, des confirmés, des morts : qu'ils soient rédigés à meilleure norme.

Oratorium sub titulo Anontiationis sanctissime Domine Nostre in
via constructum

Altare omnino demoliatur, claudaturque con sera et clavis a
parrocho conservetur.

Oratoire sous le titre de l'Annonciation de Notre Très Sainte
Dame construit sur le chemin.

Que l'autel soit complètement démoli et que [l'oratoire] soit
fermé avec une serrure et que la clef soit conservée par le curé.